



ACTES DU COLLOQUE
16 novembre 2010

Mutilations génitales féminines,
mariages forcés, crimes dits liés à l'honneur :
COMMENT PROTÉGER LES VICTIMES ?
QUELLES COLLABORATIONS ENTRE
PROFESSIONNELS ?



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



ÉGALITÉ DES CHANCES & DIVERSITÉ
GELIJKE KANSSEN & DIVERSITEIT



INSTITUUT VOOR DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN EN MANNEN
INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES ET DES HOMMES



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



ÉGALITÉ DES CHANCES & DIVERSITÉ

*Le contenu des interventions consignées dans cet ouvrage
n'engage que les auteurs de celles-ci.*

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	3
Introduction.....	4
1. Ouverture du colloque	6
• Isabelle Thiry	6
• Mot d'introduction par Christine Flamand	8
2. Contextualisation des différentes problématiques.....	10
• Khadiatou Diallo.....	10
• Karima Safia	12
• Amandine De Cannière	18
3. «Mariages forcés : conflits de normes de genre - entre tradition et modernité»	24
• Pascale Jamoulle	24
4. «Mutilations génitales féminines : Et la culture dans tout ça?»	35
• Philippe Woitchik	35
5. Table ronde «M.G.F, mariages forcés, crimes dits liés à l'honneur et droit d'asile»	38
• Valentine Audate	38
• Marthe Verswijver	42
• Christine Loudes.....	43
• Céline Verbrouck	49
6. Le secret professionnel: quel partage d'information?	54
• Patricia Jaspis	54
7. Table-ronde: «Entre prévention et répression : quelles protections?»	60
• Bernard De Vos	60
• Paule Goldfischer	63
• Zahra Ali	66
• Fatma Arikoglu	68
8. Perspectives et actions : les stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales	70
• Myriam Dieleman	70
9. Conclusions	77
• Benoit Van der Meerschen	77
10. Clôture du colloque	79
• Bruno de Lille	79
Annexe 1 Programme	82
Annexe II. Liste des expert-e-s et des intervenant-e-s	84
Annexe III. Liste des participant-e-s.....	85



REMERCIEMENTS

Ce colloque est le résultat d'une collaboration entre l'asbl INTACT et la coordination régionale en matière de violence entre partenaires et intrafamiliale du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nos remerciements vont tout naturellement d'abord à l'asbl INTACT avec laquelle ce colloque a été organisé.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des participant-e-s, des intervenant-e-s, les animateur-trice-s, ainsi que les acteurs de terrain et les professionnel-le-s, les membres de la plate-forme de concertation régionale en matière de violence entre partenaires et intrafamiliale. Grâce à vous, cette journée fut une réussite et nous sommes heureux de publier ces actes afin de conserver une trace de ce colloque et de pouvoir diffuser son contenu.

Nos remerciements vont également à la Direction Ressources Humaines et Egalité des Chances ainsi qu'à l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes.

Le Ministre-Président chargé des Pouvoirs Locaux,
de l'Aménagement du territoire,
des Monuments et Sites, de la Propreté publique
et de la Coopération au développement.

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Mobilité,
de la Fonction Publique, de l'Egalité des Chances
et de la Simplification administrative.



INTRODUCTION

Depuis 2008, des concertations ont eu lieu, réunissant les différents ministres compétents, sur la problématique des violences faites aux femmes, aussi bien au niveau de l'Etat fédéral que des entités fédérées. Le Plan d'action national 2010-2014 propose un champ d'application élargi. Il cible, d'une part, la violence entre partenaires, et, de l'autre, d'autres formes de violences intrafamiliales. Ces dernières regroupent les mariages forcés, les violences dites liées à l'honneur et les mutilations génitales féminines.

Dans un contexte d'augmentation croissante des questions relatives aux mutilations génitales féminines et « autres pratiques traditionnelles néfastes » (mariages forcés, mariages précoces, violences liées à l'honneur,...), en Belgique, en raison de l'accroissement des flux migratoires, il paraît indispensable de mobiliser tous les acteurs de terrain afin de faire avancer ensemble le débat au niveau de la Belgique.

Les femmes et les filles sont le groupe directement touché par les mutilations, mais également le groupe qui perpétue la pratique. Elles sont également fortement touchées par les mariages forcés. Tout le monde est unanime pour dire qu'elles doivent être le groupe cible des activités de prévention, mais quelle approche utiliser ?

Sous la tutelle du Ministre-Président et du Secrétaire d'Etat pour l'Egalité des chances et en collaboration avec l'Institut pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes, la coordination régionale a pour missions d'identifier les besoins des différents secteurs face à la violence entre partenaires et intrafamiliale, de sensibiliser la population à ces problématiques, d'améliorer la prise en charge des victimes et des auteurs, d'informer et de former les acteurs de terrain, de réaliser des outils pour des futur-e-s professionnel-le-s bruxellois-es,...

La coordination gère également la plate-forme de concertation régionale qui réunit des expert-e-s/professionnel-e-s bruxellois-es de différents secteurs (police, justice, maisons d'accueil, services égalité des chances des communes, médiations, bureaux d'aide aux victimes,...).

Depuis 2010, son champ d'action a été élargi à la violence intra-familiale, à savoir les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, et les crimes dits liés à l'honneur. C'est dans ce contexte que le présent colloque a été organisé. L'objectif principal de ce colloque est d'apporter une réponse juridique aux différentes questions posées autour de la violence intrafamiliale et de fournir des outils de compréhension, de dépistage et d'intervention aux professionnels bruxellois.

L'asbl INTACT, fondée en 2009, vise à devenir un «lieu de référence» sur les questions juridiques liées à ces problématiques et entend travailler en étroite collaboration avec un réseau d'associations et d'institutions nationales et internationales actives dans le secteur.

Dans le cadre de ses activités, Intact a notamment mis en place des consultations juridiques à destination de particuliers et de professionnels et apporte un soutien concret de seconde ligne aux professionnels lorsqu'une démarche juridique s'avère nécessaire (suivi des demandes d'asile, orientation vers un avocat spécialisé, aide au dépôt d'une plainte, organisation d'une médiation, modèles d'actes, jurisprudence ciblée, ...). Intact tend également à développer une expertise sur des questions d'actualité en vue de formuler des propositions concrètes aux autorités visant à prévenir ou à sanctionner adéquatement ces pratiques «traditionnelles» néfastes en Belgique.



1. OUVERTURE DU COLLOQUE

Discours d'ouverture du colloque

Isabelle Thiry

Attachée au Cabinet du Ministre-Président, Monsieur Charles Picqué

Mesdames et Messieurs,

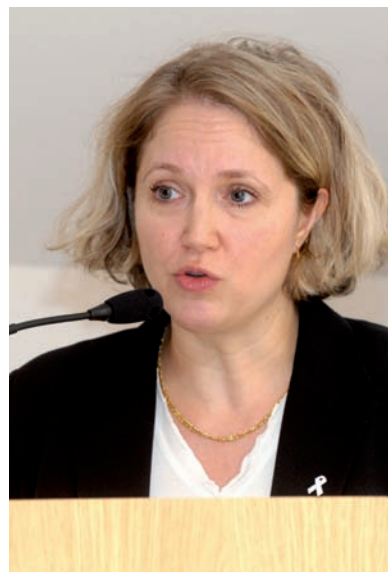
Les violences entre partenaires et intrafamiliales qui regroupent les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et les crimes dits liés à l'honneur sont des problématiques extrêmement sensibles, qui touchent à présent notre société de très près.

Il est dès lors de la responsabilité des autorités publiques d'agir pour protéger l'intégrité des fillettes et des femmes et affirmer leur statut d'égalité.

Comment agir? Nous disposons, bien sûr, de lois et de structures pour prévenir et réprimer ces formes de violence mais un travail d'information et de formation reste primordial.

C'est en 2001 que le premier Plan d'Action national contre la Violence à l'égard des Femmes a été initié par Laurette ONKELINX, Ministre de l'Égalité des Chances. Les objectifs de ce plan étaient clairs : s'attaquer à toute forme de violence avec une priorité à la lutte contre la violence au sein du couple, en coordonnant l'action de toutes les autorités publiques intéressées.

Plus tard, une conférence interministérielle fédérale, communautaire et régionale, réunie à l'initiative de Christian DUPONT, Ministre de l'Égalité des chances et de l'Intégration, a lancé le Plan d'Action national de Lutte contre la violence entre partenaires 2004-2007. Cette conférence a eu le mérite de donner une définition précise au concept de violence entre partenaires. Elle nous



a permis d'avoir un cadre clair, nécessaire au développement de nos actions.

L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes a été la véritable cheville ouvrière du développement et de la concrétisation du Plan d'Action national, puisqu'il en assure tant l'évaluation régulière que la coordination. Je tiens à saluer ici, très chaleureusement, le travail qu'il accomplit.

En Région de Bruxelles-Capitale, le Ministre-Président Charles PICQUÉ s'est associé au Secrétaire d'État à l'Égalité des Chances, Bruno DE LILLE, pour créer une coordination régionale en matière de violence entre partenaires.

Pour permettre une approche intégrée, il était indispensable de développer la mise en réseau des opérateurs bruxellois. C'est pourquoi nous avons également constitué une plate-forme de concertation rassemblant les représentants des professionnels bruxellois de la police et du parquet ainsi que des secteurs sociaux, psycho-sociaux, médicaux et para-médicaux.

Il est très vite apparu que, si une bonne information était essentielle, il manquait un outil pratique, facilitant la visibilité du secteur et permettant d'orienter plus facilement les personnes en demande.

Nous disposons donc aujourd'hui d'un répertoire actualisé des acteurs régionaux en matière de violence entre partenaires et intrafamiliales.

Nous nous sommes également penchés sur les formations qui peuvent aider à comprendre les cycles et les mécanismes de la violence. Des modules bilingues de formations ont été créés

avec l'aide de professionnels et dispensés à l'école de police et à d'autres secteurs.

Les communes n'ont bien entendu pas été oubliées : les thématiques d'égalité et de violence entre partenaires et intrafamiliales font annuellement l'objet d'un appel à projets afin d'encourager les initiatives pertinentes en ces matières.

Outre la poursuite des actions que je vous ai décrites, une campagne de prévention de la violence auprès des jeunes est en préparation.

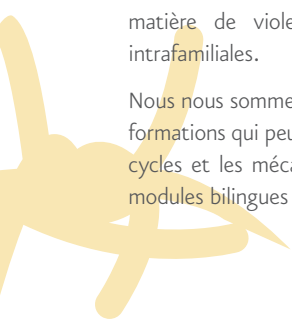
Une attention particulière est également portée aux structures d'accueil de transit afin de répondre aux demandes urgentes.

Enfin, il est également important d'organiser des colloques tels que celui qui nous réunit aujourd'hui. Nous comptons beaucoup sur votre expertise et vos témoignages. Nous souhaitons poursuivre le travail de communication et de collaboration et mettre en commun toutes les énergies pour continuer à lutter contre la violence et, en particulier, contre celle qui s'exerce entre partenaires.

Mesdames et Messieurs, « Rien n'est jamais acquis à l'homme » a dit Aragon.

Aux femmes moins encore... . Pour un combat gagné, combien d'autres à mener ! La journée d'aujourd'hui en est l'illustration.

Je vous remercie de votre attention.



Mot d'introduction

Christine Flamand

juriste et membre de l'asbl «INTACT»

Au nom de l'équipe de l'asbl INTACT, je vous souhaite la bienvenue à ce colloque consacré à la problématique des pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes: les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages forcés et ce qu'on appelle les violences liées à l'honneur.

«INTACT» est une asbl récemment créée qui apporte un soutien juridique aux professionnels ou aux particuliers qui sont confrontés à cette problématique. Depuis juillet 2010, elle a reçu des fonds pour développer ce projet: elle se consacre à la protection internationale des femmes qui demandent asile en Belgique mais aussi à la prévention de ces pratiques.

Les professionnels que nous sommes, sont de plus en plus souvent confrontés à ces formes de violence. Nous avons depuis peu quelques chiffres concernant le nombre de femmes victimes de ce type de violence mais ce n'est qu'un début.

Le sujet que nous voulons souligner et approfondir aujourd'hui est: Comment les professionnels peuvent-ils mieux collaborer dans le but de protéger les victimes potentielles? Nous devons nous attaquer ensemble à cette nouvelle forme de violence à laquelle notre société est confrontée et nous sommes tous responsables du bannissement de cette violence.

Nous sommes convaincus qu'une meilleure connaissance de cette problématique engendrera une meilleure approche du problème. De nombreux secteurs sont confrontés à cette problématique: le secteur de la santé, l'aide à la jeunesse, le droit des étrangers et des réfugiés, le droit pénal. Le fait qu'autant d'acteurs puissent intervenir, nous fait penser que nous devons réfléchir à la meilleure manière de collaborer: quelle est la meilleure approche pour

que tous puissent compter sur un traitement et un accompagnement adapté.

Cette journée sera riche en exposés importants et nous pouvons compter sur la présence d'experts pour nous accompagner durant cette journée d'étude.

Cet avant-midi est surtout consacré à l'approche socioculturelle des mariages forcés et des MGF décrite par deux experts, anthropologues et ethnopsychiatre.

Ensuite, une table ronde sera organisée au sujet des aspects de la protection internationale des femmes: qui peut être protégé et quelle protection pour les femmes et les hommes qui fuient ces persécutions étant donné que l'Etat ne sait pas les protéger contre ces persécutions, même s'il existe des lois.

L'après-midi sera, quant à lui, plutôt consacré aux aspects pénaux de ces formes de violence et aux possibilités de les prévenir. On mettra également l'accent sur une collaboration entre les différents acteurs et le rôle du secret professionnel dans ce cadre.

Vous trouverez dans la farde de documentation les différentes directives européennes relatives à ces sujets ainsi qu'une brochure consacrée au secret professionnel et aux MGF, sujets qui seront également abordés aujourd'hui.

Nous allons tout d'abord entendre trois grandes figures de l'asbl, actives sur le terrain et qui s'attaquent à cette problématique dans la mesure de leurs possibilités.

Avant de leur donner la parole, je souhaite remercier la coordination régionale en matière de violence entre partenaires et intrafamiliale pour cette organisation conjointe.

Je vous souhaite à tous une journée d'étude instructive et intéressante.



2. CONTEXTUALISATION DES DIFFÉRENTES PROBLÉMATIQUES

Khadiatou Diallo
Présidente du GAMS Belgique

Les mutilations sexuelles féminines désignent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre mutilation de ces organes pratiquée pour des raisons culturelles ou autres et non à des fins thérapeutiques (Organisation Mondiale de la Santé, 1997).

On parle d'excision quand le clitoris a été coupé (et une partie ou la totalité des petites lèvres). Cela représente 80% des cas de mutilations sexuelles. On parle d'infibulation quand, après avoir coupé le clitoris et les petites lèvres, les grandes lèvres sont cousues ensemble ne laissant qu'un petit orifice pour le passage des urines et du sang des règles.

Plus de 28 pays africains continuent à exciser et à infibuler les jeunes filles. Les mutilations sexuelles sont majoritairement pratiquées en Afrique sub-saharienne et dans la péninsule arabique (Yémen, Emirats Arabes Unis, Oman). Dans une moindre mesure, des mutilations génitales sont également pratiquées par certains groupes au Proche-Orient (Irak, Israël), en Asie (Inde, Indonésie, Malaisie).

En Afrique, dans les pays concernés, les mutilations sont pratiquées par des vieilles femmes, des accoucheuses traditionnelles ou des barbiers, parfois par des médecins ou sages-femmes dans une formation sanitaire bien que cela soit interdit par l'OMS.



Diverses raisons sont invoquées pour faire exciser les filles, par exemple, pour une question de pureté et de chasteté, des raisons esthétiques ou même de fertilité dans certains pays.

Alors que les conséquences sont très graves, il peut y avoir des conséquences immédiates (hémorragie, infection des plaies, rétention d'urine) ou alors des conséquences à long terme (infections urinaires, douleurs pendant les règles, kyste, abcès, risque de transmission du VIH, infections des trompes, stérilité).

Les mutilations sexuelles peuvent marquer une femme à vie. L'allure traumatique de l'évènement peut être refoulé dans l'inconscient par l'enfant au moment où l'acte de mutilation est posé et ressurgir des années plus tard et s'exprimer sous différentes formes.

Il existe une loi extraterritoriale en Belgique contre les MGF qui condamne et sanctionne toutes les pratiques de mutilations sexuelles féminines: excision du clitoris, infibulation que celle-ci soit faite en Belgique ou dans le pays d'origine.

Karima Safia

Responsable de l'asbl « Insoumises et Dévoilées ».

Bref historique de l'asbl

Après la publication de mon livre « Insoumise et Dévoilée », des centaines de témoignages me sont parvenus. Suite à ces témoignages, je me suis rendu compte que mon cas n'était pas isolé et j'ai décidé alors de créer mon asbl. En toute sincérité, j'étais alors loin de m'imaginer, il y a maintenant deux ans, que des mariages forcés et des violences intrafamiliales liées aux traditions archaïques perduraient encore de nos jours. Au départ, seul Monsieur J.F. Istasse m'a apporté son soutien et son appui total. Merci à lui. Bien qu'entourée de sympathisants, j'étais seule sur le terrain et je n'imaginais pas une telle ampleur de cas dans ma communauté. Les personnes me téléphonaient directement sur mon portable et je fonçais immédiatement sans me poser la question de savoir comment j'allais gérer la situation. Ensuite, l'asbl a pris tellement d'ampleur et à une vitesse incroyable en Belgique que des personnes, ayant vécu, de près ou de loin, des mariages forcés, des violences intrafamiliales m'ont rejointe. Plus que des collaborateurs, ces personnes se battent côte à côte avec moi tous les jours pour aider ces personnes et relever le défi.

Notre but

Parce que nous avons connu la séquestration, la maltraitance liée aux traditions qui restent figées, l'obligation de porter le voile pour certaines, notre but, c'est le soutien, le conseil, l'aide à ces jeunes filles et ces jeunes femmes vivant ces mêmes difficultés familiales et / ou sociales. Le regard de la communauté, la peur de la famille, du père, des frères, des oncles restent omniprésents dans leur tête et souvent elles oublient qu'elles ont des droits en tant que personnes.

Notre travail

Les certificats de complaisance m'ont tellement marquée que j'ai d'abord décidé de faire ma mini-enquête. Nous avons sélectionné 10 médecins au hasard sur Verviers et avons demandé par téléphone un certificat médical sous prétexte que j'étais musulmane et que mes enfants ne pouvaient pratiquer la gymnastique et la natation. Le premier médecin m'a demandé mon adresse et me l'a fait parvenir par courrier sans ausculter la petite et sans me demander d'honoraires. 7 médecins sur les 10 sélectionnés ont accepté de me donner un certificat pour une année qui dispensait ma fille de pratiquer la gymnastique et la natation à l'école.

Sur les 3 refus, il y avait un médecin d'origine marocaine qui m'a clairement fait comprendre que le sport était un bienfait pour la petite et qu'il n'était pas question qu'il participe à cela. Au départ, nous avons voulu travailler avec les centres d'accueil pour femmes battues. Les filles, après quelques jours, ne voulaient plus y rester. Et nous avons fait le constat que ces filles n'étaient pas des cas sociaux. Leur place ne se trouvait pas dans un centre d'accueil. Bien qu'ayant subi des traumatismes liés à la problématique des mariages forcés et des violences intrafamiliales, elles accordaient une grande importance au milieu familial dans lequel elles évoluaient. Le cocon familial restait malgré tout très omniprésent. C'est alors que nous avons créé les familles d'accueil. 18 au total à ce jour: le succès fut immédiat. Aujourd'hui, nous en sommes à 184 cas répartis sur toute la Belgique. Hormis un seul échec, notre réussite est totale et nous la revendiquons pleinement. Celle-ci, nous la devons également aux autorités policières, aux procureurs du Roi, à la justice mais surtout au courage de ces filles qui, à un moment de leur vie, faisant fi des traditions, ont osé franchir le pas et nous téléphoner pour essayer de s'en sortir, souvent au péril de leur vie. Au jour d'aujourd'hui, ces filles ne culpabilisent plus, sont totalement autonomes financièrement ou presque, suivent une thérapie de groupe et souhaitent vivre dans un pays où toutes leurs libertés sont respectées et acquises.



Nos actions

Etant d'origine arabo-musulmane, fortes d'une expérience de vie similaire, notre vécu nous a appris qu'il est difficile pour une jeune fille d'origine musulmane de prendre la décision de tout quitter pour échapper à ces tortures quotidiennes, qu'elles soient de nature physique ou psychologique.

Intervention:

Sur simple appel, d'un directeur d'école, d'une jeune fille ou d'une jeune femme en détresse, d'un service de police, ... nous rencontrons d'abord la personne concernée afin de bien cerner ses motivations et sa détresse. Avec elle, nous évaluons les différentes solutions possibles. En toutes circonstances, la décision finale de quitter son milieu familial ou d'y retourner lui appartient. Elle a toujours le libre choix.

Il est donc primordial qu'elles soient entourées de personnes compétentes et connaissant notre culture, notre système d'éducation et les difficultés rencontrées afin de les guider au mieux et ainsi les aider à assumer les décisions en leur âme et conscience, sans culpabiliser. Petit à petit, elles prennent conscience qu'elles sont victimes et non coupables.

Hébergement:

Lorsque la jeune fille décide de quitter son milieu familial, il est important de lui trouver un nouveau lieu de vie dans lequel elle se sentira bien et aussi en sécurité. Nous organisons donc les hébergements de nos protégées dans une de nos familles d'accueil.

Nous travaillons également en parfaite synergie avec les services de police, les acteurs sociaux, des psychologues, des médecins, des juristes, des avocats et dans des cas très précis avec un imam, avec Madame Clérin (substitut du Procureur du Roi) et avec Madame Wilwerth (Procureur du Roi).



Conférences dans les écoles:

Il est important de sensibiliser les jeunes filles ou garçons à la problématique des violences dont peuvent être victimes des jeunes filles musulmanes, d'une part, afin de faire connaître notre action et ainsi tendre la main aux jeunes filles en détresse mais également afin que leur copains de classe puissent être attentifs à leur mal-être.

Conférence destinée aux adultes:

Souvent l'islam fait peur, car les versets du coran sont détournés par certains. Il est important pour nous de rencontrer la population afin d'expliquer notre vision sur l'islam, ce que disent les textes pour que chacun puisse comprendre l'autre.

Participation à des débats:

Forts de nos convictions, nous participons à des débats qui permettront de faire connaître notre action.

Où intervenons-nous?

Sur tout le territoire belge, parfois au-delà des frontières.

Nos prochains défis

- Continuer dans la même optique et la même philosophie reprises plus haut ;
- Travailler en étroite collaboration avec toute personne, tous services confondus désireux d'améliorer le sort de ces jeunes filles ;
- Faire prendre conscience à notre communauté que nous avons réellement besoin d'elle pour que les choses évoluent ;
- Posséder notre propre maison d'accueil : celle-ci n'accueillerait que nos filles.

Nous faisons la promesse à nos filles d'y parvenir, nous continuons à solliciter votre aide mais toujours avec acharnement et persévérance.



Aujourd'hui, grâce à l'énergie déployée par les responsables de l'association et des bénévoles, nous avons le plaisir et la grande joie de vous annoncer notre n° vert: **0800 23 243**

D'aucuns diront: pourquoi ce numéro vert?

C'est un projet qui nous tenait à cœur depuis longtemps. Comme nous sommes tenaces, aujourd'hui, le lancement de ce numéro vert s'est concrétisé.

Mais encore:

- Beaucoup de personnes n'arrivent pas à nous joindre par manque de moyens ;
- Beaucoup d'entre elles sont surveillées et n'ont plus de GSM, ni d'accès à l'internet ;
- Un seul numéro pour l'asbl alors qu'auparavant, deux numéros dont un pour Bruxelles et environs, un pour Verviers et environs ;
- Le numéro est facile à retenir ;
- Ce numéro unique sera affiché dans les écoles, les hôpitaux, les commissariats, les centres de médiation, etc.

Sachant qu'aujourd'hui cela ne pose plus de problème, elles n'hésiteront plus.

Nous faisons le pari de réussir à faire de ce numéro unique belge, un numéro européen dans le futur.

Ceci dit, nous tenons cependant à vous faire part du fait que notre bonheur d'avoir réussi à mettre sur pied ce numéro vert est aussi entaché d'une grande déception. En effet, certaines personnes issues du milieu politique tentent aujourd'hui de s'emparer de ce qui nous tient le plus à cœur, l'essence même de notre combat : l'humanité et la chaleur familiale que nos filles retrouvent en passant par notre ASBL ! Nous voulons dénoncer clairement, sans aucune ambiguïté, ces agissements bassement politiques, alors même que l'asbl se revendique totalement apolitique. Nous sommes très heureux de constater que finalement, ce que nous

dénonçons depuis près de deux ans maintenant, à savoir la problématique des mariages forcés et des violences intrafamiliales, le calvaire que vivent ces filles, leurs peurs, attirent l'attention de ces mêmes politiciens. Et OH MIRACLE, il existerait même un projet pilote !!!

Messieurs, Mesdames, n'oubliez pas que nous avons dénoncé cela au péril de notre vie, ce qui a également engendré pour nous un rejet total d'une partie de notre communauté, de notre famille. Vous avez décidé de copier et de mettre sur pied la même structure que la nôtre. Alors que nous nous battons tous les jours pour ces filles, alors que nous prenons tout en charge, alors que nous travaillons sans réels moyens financiers, vous copiez notre projet sans vous poser de questions. Nous vous avons donné sur un plateau un sujet tabou et vous vous en servez sans vergogne sur le malheur et le dos de nos filles, ces filles que nous insérons nous-mêmes dans la société. Nous espérons en tout cas que cette conférence de presse permettra à ces mêmes personnes de prendre conscience qu'ils font fausse route.

Nous nous insurgons et vous prions de prendre acte qu'il est malsain et malhonnête de tenter de récupérer et de politiser une cause qui est restée taboue depuis trois générations. Nous travaillons avec nos émotions, nos tripes et ne prenons du recul qu'une fois nos filles totalement installées.

Chaque fois, nous replongeons dans notre passé et revivons avec elles pleinement ce calvaire.

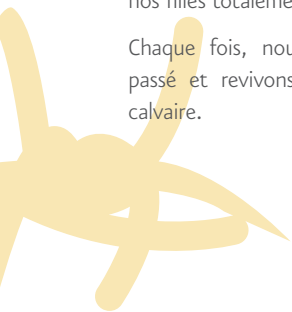
Messieurs, Mesdames, nous assumons pleinement notre asbl et, au risque de nous répéter, notre asbl Insoumise et Dévoilée s'inscrit dans une dynamique de travail concret et totalement apolitique.

Nous remercions plus particulièrement tous ces bénévoles, qui nous soutiennent, qui sont à nos côtés et qui ne se revendiquent d'aucun parti. De tout cœur, mille mercis à vous.

A toutes nos filles qui ont eu besoin de notre asbl, à toutes celles qui auront besoin de nous, nous faisons la promesse solennelle que nous ne changerons jamais notre politique de travail.

Toujours, nous LES privilégierons en premier au détriment de la classe politique.

Seul leur bien être nous tient à cœur. Les voir se reconstruire, évoluer, s'émanciper, sans culpabilité, avec honneur, sans peur est pour nous le plus beau cadeau.



Amandine De Cannière

*Service communal d'assistance aux victimes de
Molenbeek-Saint-Jean, membre du « Réseau Mariage
et Migration ».*

Afin de bien comprendre la problématique des mariages forcés, il convient de commencer la présentation par la contextualisation de cette problématique. Je poursuivrai par quelques chiffres, ainsi que par le cadre légal existant, pour enfin terminer par présenter le Réseau Mariage et Migration, ses principes fondamentaux et ses objectifs.

Contextualisation de la problématique

Pourquoi parler de mariage en contexte de migration ?

Le mariage est une institution qui nous concerne tous, et qui suscite de nombreux débats de société. En effet, cette institution du mariage traduit les valeurs véhiculées au sein d'une société par les différentes communautés qui composent celle-ci et les individus composant ces communautés. Le mariage détermine une identité individuelle et collective, et est déterminé par ces identités.

Le contexte migratoire en lui-même est en général fort déstabilisant, les populations qui sont confrontées à la migration peuvent être fragilisées par celle-ci.

Une crise identitaire peut résulter d'une migration (changement du cadre de référence, que ce soit d'un point de vue géographique mais également socio-économique, environnemental, culturel, voire religieux, etc.).

Un mariage en tant que tel comporte de nombreuses difficultés. Si à cela on rajoute une migration liée au mariage, cela engendre une augmentation des facteurs de risque.

Dans ce contexte de migration, et face à un risque de mariage forcé, les jeunes filles ou jeunes hommes issus de l'immigration sont tiraillés entre le respect de la tradition et la modernité. Ils veulent rester loyaux vis-à-vis de leur famille et de leur communauté, mais souhaitent également poursuivre leurs projets personnels. Ils essaient dès lors de trouver des stratégies qui leur sont propres mais ils se retrouvent très souvent en situation de conflit, de souffrance et de détresse.

Quelques chiffres

Il n'existe pas de statistiques complètes et fiables, au niveau de la Belgique, toutes communautés confondues, au sujet de la problématique du mariage forcé. Il est très difficile de quantifier ce phénomène, mais ce qui est certain, c'est que cette pratique est loin d'être marginale.

Des études universitaires ont cependant été menées à ce sujet, ce qui permet d'avoir une idée de l'importance de cette pratique. Mais ces chiffres sont probablement en-deçà de la réalité.

Ainsi, la VUB a réalisé une étude en 1999. Selon cette étude, 27% des femmes marocaines et turques de plus de 40 ans disent s'être mariées sous la contrainte. En 2004, une enquête a été menée par l'UCL sur les « aspirations et les attentes des jeunes envers le mariage ». Cette étude portait sur 1200 élèves de 15 ans à 18 ans à Bruxelles, Liège et Charleroi. Elle a révélé que 23% des jeunes interrogés ont reconnu que le phénomène des mariages forcés les concernait de près ou de loin, que 7% de ces jeunes ont reconnu avoir eu connaissance d'un mariage forcé au sein de leur famille, et enfin que 16% d'entre eux ont constaté cette pratique dans leur entourage. En 2007, une enquête a été menée auprès de 270 étudiants (70% de filles et 30% de garçons) de l'enseignement supérieur de deux Hautes Ecoles à Mons. Les résultats de cette enquête vont dans le même sens.

Cadre légal

Dans la majeure partie des pays européens et des pays d'origine, le mariage forcé est condamné par la loi. Au niveau de la Belgique, c'est la loi de 2007 qui pénalise cette pratique des mariages forcés.

On peut considérer qu'il y a une double protection contre le mariage forcé en Belgique : au civil et au pénal.

Les articles cités ci-dessous protègent les époux qui sont contraints au mariage en Belgique. Le principe de non-ingérence ne permet pas à la Belgique de poursuivre des faits commis dans un autre pays. Il existe toutefois des accords relevant du droit international entre des Etats, dont un certain nombre d'Etats européens.

Le code civil belge, dans ses articles 146 et 146 bis, prévoit deux conditions pour qu'un mariage soit valable : premièrement le consentement et deuxièmement la volonté de créer une communauté de vie durable. Cette dernière condition a été insérée le 4 mai 1999 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2000.



Article 146.

Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.

Article 146bis. <Inséré par L 1999-05-04/63, art.12, 006 ; En vigueur : 01-01-2000>.

Il n'y a pas de mariage lorsque, bien que les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux.

Par la loi du 25 avril 2007 (la même loi qui a pénalisé cette pratique), le législateur a inséré un nouvel article, le 146 ter dans le code civil. Cet article a été inséré dans le cadre d'une réflexion plus large sur la problématique du mariage forcé, et dans une volonté de protéger les femmes davantage.

Article 146ter. <Inséré par L 2007-04-25/76, art. 3 ; En vigueur : 25-06-2007>.

Il n'y a pas de mariage non plus lorsque celui-ci est contracté sans le libre consentement des deux époux et que le consentement d'au moins un des époux a été donné sous la violence ou la menace.

Cette même loi a souhaité pénaliser cette pratique, en créant un article 391sexies du code pénal.

Art 391sexies. <L 2007-04-25/76, art. 2, 005 ; En vigueur : 25-06-2007>.

Toute personne qui, par des violences ou des menaces, aura contraint quelqu'un à contracter un mariage sera punie d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou d'une amende de cent à cinq cents euros.

La tentative est punie d'un emprisonnement de quinze jours à un an ou d'une amende de cinquante à deux cent cinquante euros.

Il y a donc déjà eu des avancées importantes dans ce domaine. Tout un arsenal législatif existe en effet. Mais la loi seule ne suffit pas : on ne modifie pas du jour au lendemain des pratiques culturelles, traditionnelles, séculaires. De plus, aller déposer plainte contre ses propres parents, sa propre famille est un pas que beaucoup de jeunes filles ou jeunes gens ne sont pas prêts à franchir.

Il est important de compléter ces dispositions par de la prévention, de la sensibilisation, de l'éducation permanente, ainsi que par un dispositif d'accompagnement des victimes adéquats.

Les associations de terrains ne disposent à ce jour pas encore d'assez de moyens pour tout cela. Elles sont confrontées quotidiennement, dans leur pratique professionnelle, à ce type de mariage, ainsi qu'aux conséquences qui en résultent (violences conjugales ou intrafamiliales, chantage affectif, précarité, désillusions, risques d'expulsion et chantage aux papiers, isolement social, problèmes de santé mentale, arrêt de la scolarité, etc.). D'où la création du Réseau en 2006, afin de rendre publique cette problématique, et d'interpeler les pouvoirs politiques, dans le but d'arriver à une prise de conscience et de pouvoir trouver des pistes de solutions, individuelles ou collectives, à celle-ci. Le Réseau Mariage et Migration est actuellement composé d'une quinzaine d'associations, actives dans la prévention, la sensibilisation, l'éducation permanente, l'accompagnement des victimes, etc.

Avant 2006, une prise de conscience de ce phénomène s'opérait déjà :

- En 2004, la Communauté française commande et publie l'étude « Mariages subis, mariages choisis : quels enjeux pour les jeunes » ;
- En 2005, la Fondation Roi Baudouin consulte les associations de terrain en lançant un appel à projets concernant ce type de mariages ;
- En 2006, l'université de Gand réalise (pour le Ministre de l'Intégration et de l'Égalité des chances) « L'étude des facteurs limitant la liberté de choix d'un partenaire dans les groupes de population d'origine étrangère en Belgique ».



Principes fondamentaux du Réseau Mariage et Migration

- 1) Choix d'un travail en réseau : afin de mutualiser les énergies, réfléchir ensemble à des stratégies d'intervention et pistes d'action en Belgique et dans les pays d'origine, échanger les outils et les expériences en ce qui concerne la problématique des mariages en contexte de migration ;
- 2) Une approche multidisciplinaire : intégrer une réflexion qui ouvre à des clés de lecture interculturelle et de genre, dans une perspective intergénérationnelle pour amener à une compréhension contextualisée et nuancée de la réalité ;
- 3) Une connaissance approfondie des pratiques et de l'analyse de la réalité des associations ;
- 4) Un accompagnement des personnes concernées à devenir actrices par rapport aux situations qu'elles vivent, pour qu'elles puissent développer leurs stratégies propres.

Objectifs et pistes d'action du Réseau

- 1) Ouvrir le dialogue par rapport à la question des mariages en contexte de migration ;
- 2) Promouvoir la spécialisation des secteurs professionnels par une meilleure connaissance transversale de la problématique en créant des espaces de réflexion et de formation, afin de développer les synergies et la communication entre les différents services (secteur médico-social, judiciaire, cohésion sociale, éducation permanente, scolaire et parascolaire) et par là d'augmenter la qualité de l'offre d'aide au public ;
- 3) Développer des synergies avec le réseau néerlandophone et les pays d'origine des personnes migrantes ;
- 4) Elaborer collectivement des revendications pour l'action sociale et politique et dans chaque domaine d'intervention. Au niveau juridique, politique, de l'accompagnement individuel, et des structures d'accueil et d'hébergement ;
- 5) Sensibiliser et prévenir un large public intergénérationnel à travers des actions ponctuelles de sensibilisation, la participation à la création et à la diffusion d'outils de sensibilisation-prévention favorisant le débat, un soutien aux initiatives locales des associations du Réseau du point de vue de leurs actions et outils.

Quelques actions du Réseau Mariage et Migration durant l'année écoulée

Le Réseau est subventionné par la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale, et la Communauté française (depuis 2010 – élargissement dès lors de l'activité du Réseau au territoire de la Communauté française).

- Cycles de formation et d'échange, en trois journées ou spécifiques - 135 personnes, en grande majorité des professionnels, ont déjà participé à ces formations. Utilisation d'outils tels que le film « Mariage Aller-retour » de Mustafa Balci, « Notre Mariage » de Tülin Özdemir, ... ;
- Réunions de réflexion régulières pour les associations membres du Réseau ;
- Organisation d'une journée d'étude et d'expertise « Femmes et violences : état des lieux et perspectives d'action. Mariages forcés, mutilations génitales et crimes d'honneur : journée de réflexion et d'échanges » - en collaboration avec La Voix des Femmes ASBL ;
- Axe sensibilisation-prévention - Théâtre Forum Amours Mortes : environs 40 représentations ont eu lieu en 2010. D'autres représentations sont prévues pour 2011.
- Lancement d'une nouvelle plaquette pour le Réseau ;
- Délégation en Turquie (Emirdag) afin de créer une collaboration entre ces deux pays (études sur le sujet, campagne et brochures de sensibilisation, ...) ;
- Intégration au Plan d'Action National sous la pression du Réseau et de ses membres ; ...



3. «MARIAGES FORCÉS : CONFLITS DE NORMES DE GENRE - ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ»

Pascale Jamoulle

Anthropologue au « Méridien » et à l'UCL

Relations de genre dans les quartiers immigrés¹

Bruxelles est une ville très cosmopolite. 26% des Bruxellois ont une nationalité étrangère et 46,3% sont d'origine étrangère². Cependant, notre ville se divise toujours d'avantage en quartiers socialement et ethniquement homogènes. Les anciens quartiers ouvriers qui entourent le centre ville se paupérisent. Dans le «croissant de pauvreté», qui va de St Josse à St Gilles³, les professionnels parlent de quartier à forte densité immigrée, tandis que les jeunes parlent, eux, de quartiers turc, marocains ou black. Parallèlement, les populations bruxelloises aisées, belges ou étrangères, continuent à quitter les quartiers populaires pour s'installer au Sud-est de la ville, ou dans la périphérie.

Lorsque les quartiers se ferment sur des «entre-soi» ethniques, le genre - à savoir les conceptions de la masculinité et de la féminité, des rôles conjugaux et parentaux - peut se rigidifier et cesser d'évoluer. Ségrégations urbaines, replis communautaires et tensions de genre s'interconnectent. Quand l'opposition entre tradition et modernité se radicalise, elle se love dans la vie privée, atteint les relations de fratrie, les rapports intergénérationnels, le choix du conjoint, la conjugalité et la sexualité.

1 - Cette étude de genre a été publiée dans la troisième partie de mon dernier ouvrage. Pascale JAMOULLE, *Fragment d'intime. Amours, corps et solitude aux marges urbaines*, Paris, La Découverte, 2009.

2 - WILLAERTS D. et DE BOOSERE P., *Atlas des quartiers de la population de Bruxelles-capitale au début du XXI^e siècle*, n° 42, Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Ministère de la Région de Bruxelles-capitale, Iris éditions, 2005. Ces auteurs définissent la notion « d'origine étrangère » sur base de la nationalité au moment de la naissance. Bruno VINIKAS, président du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, parle lui de 56 % de personnes d'origine étrangère comptabilisées à Bruxelles. Son mode de calcul est différent. Il additionne les 26 % de personnes de nationalité étrangère, au 30 % de personnes qui ont obtenu la nationalité belge par naturalisation, ce qui ne donne plus que 44 % de Belges « de souche » à Bruxelles. Voir à ce sujet l'éditorial de *Bruxelles en Mouvement*, n° 205, nov. 2008.

3 - L'Atlas des quartiers bruxellois montre l'homogénéisation progressive des quartiers en fonction du taux de formation, du statut socio-professionnel et de l'origine culturelle des habitants. 46,3 % de la population bruxelloise est d'origine étrangère. Didier WILLAERTS, Patrick DE BOOSERE, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Iris éditions, 2005.

Le Service de Santé mentale, « Le Méridien », où je travaille, s'est installé, il y a une vingtaine d'années, au cœur du quartier turc de Bruxelles, un petit territoire situé dans la zone limitrophe entre Schaerbeek et Saint-Josse, où selon l'Atlas des quartiers bruxellois, 80% des habitants y sont d'origine turque. Aussi, c'est sur ce terrain de proximité que j'ai cherché à comprendre l'évolution des relations entre les sexes.

Pendant trois années, j'ai mené des entretiens de groupe, en classe de 7ème professionnelle, dans une école de notre quartier où près de 90 % des élèves sont d'origine turque. Soumis à un monde adulte sur lequel ils n'ont pas beaucoup de prises, ces jeunes ont relaté leur histoire familiale, leurs visions d'eux-mêmes, du quartier, de la féminité et la masculinité, du couple et du mariage. Ils se sont projetés dans l'avenir, élaborant lentement leurs positions, confrontant leurs expériences. Parallèlement, je réalisais des récits de vie avec de jeunes parents vivant dans les « grandes familles communautaires » du quartier, qui regroupent souvent trois générations sous le même toit. J'ai cherché à rendre compte des perspectives de ces interlocuteurs : ce qu'ils ont vécu et observé, ce qu'ils pensent et ce qu'ils ressentent.

4 - Un petit groupe de réfugiés politiques turcs, laïcs et très scolarisés, est arrivé après les deux coups d'état militaire. Tandis que des villageois continuent à émigrer par mariage ou regroupement familial.

5 - MANÇO A. (dir.), *Turquie : vers de nouveaux horizons migratoires?*, L'Harmattan, Paris, 2004.

6 - Voir à ce sujet JAMOUILLE P., *Fragments d'intime. Amours, corps et solitudes aux marges urbaines*, La Découverte, 2009. Ainsi que « Mariages en migration », *Agenda interculturel*, n° 245, septembre 2006.

7 - Cf. l'étude quantitative indicative coordonnée par Altay MANÇO (IRFAM, ULG, 1995). Elle montre aussi que, dans 60 % des cas, les parents se connaissent avant le mariage. (Dans la communauté marocaine, seulement 33 % des parents se connaissent). Voir aussi le film : « Mariage, aller-retour » de Mustafa BALCI, produit en 2006 par le Groupe Santé Josaphat.

Paupérisation et fermeture du « cocon » turc

La migration turque la plus importante du quartier est arrivée dans les années 65/75⁴. Elle venait principalement de villages montagnards de la sous-préfecture d'Emirdag, en province d'Afyon, en Anatolie, une des régions les plus pauvres de Turquie. Dans la coutume, pour renforcer la cohésion du groupe, les jeunes gens étaient mariés entre cousins germains, si possible du côté paternel. En immigration, les sociabilités et les mariages continuent souvent à être structurés par la parenté et l'origine villageoise communes. Deux à trois générations après les premiers départs, dans le quartier turc, la terre et la langue d'origine gardent leur force d'attraction⁵. La langue turque reste très parlée en famille, dans les commerces et les cours de récréation des écoles du quartier. L'été, le quartier se vide, la plupart des familles sont à Emirdag⁶. C'est le temps des mariages, dont une part toujours plus importante sont « arrangés » dans le pays d'origine, souvent avec un membre de la famille élargie⁷. En général, dans l'école où j'ai travaillé, la famille des élèves est bruxelloise depuis deux ou trois générations, mais souvent un de leurs deux parents est un nouvel arrivant. Venu de Turquie par voie de mariage, il ne parle pas ou peu le français.

Aujourd'hui, le quartier turc continue à sécuriser la vie en immigration de ses habitants ; la jeunesse s'y sent moins étrangère qu'ailleurs, mais le quartier enferme et étouffe aussi. Des jeunes déménagent vers d'autres communes pour se démarquer de leur communauté d'origine et se positionner comme individu. Mais le prix à payer est lourd. L'isolement peut être vécu comme une mort psychique. La concentration d'une population pauvre ne fait pas le ghetto, souligne Didier Lapeyronnie⁸. Pour qu'un ghetto se constitue, il faut à la fois une forte ségrégation et la construction d'une contre-société, de réseaux de solidarité qui compensent quelque peu les blessures de la relégation.

L'école où nous avons organisé des entretiens de recherche, compte près de 90 % d'élèves d'origine turque. A Bruxelles, le libre marché scolaire a fluctué, dans le plus total libéralisme, jusqu'à aboutir au système actuel, à savoir des établissements aux populations très homogènes sur les plans socio-économique et ethnique. Des chercheurs parlent de formes d'apartheids scolaires qui pénalisent particulièrement les élèves d'origine étrangère. En effet, en Belgique, l'écart de performance scolaire entre les élèves d'origine étrangère et d'origine autochtone est le plus élevé d'Europe⁹. Dans l'école où j'ai travaillé, la connaissance du français recule et la déscolarisation avance. Sans mixité des origines sociale et ethnique des élèves dans les établissements scolaires, il y a peu de chance que la dynamique s'inverse. Dans nos groupes-classes, les jeunes « Turcs de Belgique » se disaient, globalement, beaucoup moins scolarisés que leurs cousins/cousines restés au pays. La génération de leurs parents ou de leurs grands-parents est venue pour travailler. Si certains ont cru que l'émigration allait profiter à la scolarité des enfants, c'est souvent le contraire qui a eu lieu.

Il y a un certain découragement dans la jeunesse du quartier turc, un sentiment de déchéance sociale par rapport aux parents qui ont connu le plein-emploi. Depuis une quinzaine d'années, l'immigration turque s'est appauvrie. Si 14% des Belges de souche vivent dans la pauvreté, ce chiffre monte à 59% pour la population d'origine turque¹⁰. Discrimination à l'embauche et contraction de l'emploi salarié ont confiné beaucoup de famille dans le précarité.

8 - Didier LAPEYRONNIE, *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, Robert Laffont, 2008, p.19

9 - Dirk JACOB, Andréa REA, Céline TENEY, Louise CALLIER, Sandrine LOTHAIRE, *L'ascenseur social reste en panne. Les performances des élèves issus de l'immigration en Communauté française et en Communauté flamande*, Fondation Roi Baudouin, mai 2009.

10 - MARTINIELLO Marco, PERRIN Nathalie, VAN ROBBAEYS Béa et VRANKEN Jan, *La Pauvreté chez les personnes d'origine étrangère*, Fondation Roi Baudouin, CEDEM/ULG, OASes/Université d'Anvers, 2007.

Les jeunes sans qualifications travaillent toujours davantage dans le secteur informel local ou les réseaux ethniques du travail ; ce qui ne favorise pas l'ouverture à des sociabilités multiculturelles. Sans contrat de travail ni protection juridique, ils participent à une économie de survie, à faible accumulation, qui offre peu de perspectives, où il est difficile de passer un certain seuil de réussite économique.

L'insécurité des revenus et la crise des loyers confinent toujours davantage la jeunesse dans les « grandes maisons » turques où cohabitent souvent trois générations.

Émigrer est une aventure angoissante et pleine de risques. La plupart des familles se métissent et se métamorphosent par l'expérience de l'ailleurs. Mais s'ils sont discriminés dans le pays d'accueil, s'ils y trouvent peu de ressources et de relations fiables, alors des migrants se tournent vers le passé. Ils se replient, en autosuffisance, dans un ancrage local, étroit et frileux. Aussi, même si le quartier turc reste ouvert et cosmopolite, des dynamiques de fermeture y sont aussi à l'œuvre. Pour une faction de la population, la « pureté de l'identité turque » est devenue une référence centrale, comme le lien au passé, aux origines idéalisées et regrettées. Les règles de la pureté¹¹ touchent l'alimentation, les modes vestimentaires, la séparation stricte de l'ordre masculin et féminin, la virginité et le choix du conjoint... La fréquentation d'autres nationalités, les ancrages sociaux hors du quartier risquent de « faire oublier aux enfants d'où ils viennent ». Il est souvent « mal vu » qu'ils aient des amis qui ne soient pas Turcs.

Ils sont sensés privilégier les liens avec la famille élargie et les voisins qui viennent du même village d'origine.

Les solidarités villageoises, qui constituaient autrefois le cœur et le sens même de l'existence insécurisée des paysans anatoliens, se transforment parfois en un tribunal social rigide, qui sanctionne impitoyablement les déviants, des familles, proches les uns des autres, se surveillant mutuellement. Elles ont peur du regard du voisin, des commérages, du qu'en-dira-t-on. Un ethos de dissimulation, de faux-semblant, d'hypocrisie de façade pèse, par moments, sur les personnes.

L'islamophobie ambiante, qui atteint toujours plus la communauté musulmane, les discriminations scolaires et professionnelles sont des facteurs indubitables de la fermeture du quartier. La fermeture renvoie au champ sémantique de la protection : le secret, l'entre-soi culturel, la méfiance. Elle est une réaction face à la paupérisation, à la souffrance sociale et à la disqualification ethnico-religieuse à l'extérieur du quartier. Les violences sociales vécues par les jeunes issus de l'immigration semblent peu aboutir à des formes de luttes sociopolitiques organisées. Elles se traduisent plutôt par un climat revendicatif sur le plan identitaire. Plus l'extérieur se montre hostile, plus la communauté se sent rejetée des sphères de la réussite sociale, plus elle s'enclave, resserre le cercle autoprotecteur et rigidifie ses normes de genre.

11 - Mary DOUGLAS, *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*, La Découverte, Paris, 2001 (1966).

Les tensions de genre

Les relations de genre deviennent de plus en plus difficiles dans le quartier turc, dans les écoles monoculturelles mais aussi dans de nombreuses familles. La prééminence des garçons, héritée de la tradition turco-musulmane, entre en conflit avec les désirs d'égalité des sexes des jeunes filles turques d'ici.

Les modèles de différenciation radicale et de hiérarchisation des sexes sont souvent transmis par l'éducation familiale. Dans les grandes familles communautaires, traditionnellement, la belle-mère s'occupe des soins et de l'éducation de ses petits enfants. Ainsi, dans la coutume, une mère a autorité sur sa belle-fille et élève les enfants de son fils, comme sa belle-mère a élevé les siens. Des belles-mères reproduisent, dans l'éducation, le conditionnement psychique qu'elles ont subi elles-mêmes et fabriquent de «petits mâles inadaptés à la modernité»¹². Elles survalorisent le sexe des garçons et inscrivent, chez leurs petits-enfants, la conviction d'une bipolarité radicale des humeurs masculines et féminines. Les hommes seraient gouvernés par la convoitise, les pulsions sexuelles, le désir de dominance. Ils seraient simples et prévisibles, tandis que les femmes auraient une nature plus énigmatique. Éduquées, elles seraient capables de renoncer à leur désir, de se soumettre à leur destin, mais des forces inconnues, dangereuses, les agitent et doivent être contrôlées. D'où l'importance de «protéger» les filles, de les tenir assez «serrées».

En migration, les lieux de structuration culturelle des jeunes sont pluriels, les normes de genre aussi. Un discours d'émancipation et d'égalité des sexes est transmis par le monde scolaire, l'intervention sociale et certaines factions des communautés immigrées. Depuis que la supériorité masculine n'est plus considérée comme «normale», elle est devenue un enjeu dans les fratries et les couples. Avant de séparer les hommes des femmes, ces «écarts de normalité» séparent des frères et des sœurs. Des sœurs partagent un sentiment d'une injustice quand leur mère privilégie systématiquement leur frère. Des fêlures apparaissent dans l'affection et les solidarités de la fratrie. Des garçons se tournent vers «la mentalité du passé» par opportunisme, parce que le présent les dépossède d'une série de prérogatives. Adulés dans leur famille, au dehors, ils perdent leur position dominante. En réponses, des frères réaffirment ostensiblement, dans la vie privée, leur sentiment de supériorité, ce qui suscite la rancœur de leurs sœurs.

Globalement, à l'école où j'ai travaillé, les rapports filles/garçons se délabrent, surtout dans les petites classes, où des jeunes filles n'osent pas prendre la parole par peur du «tribunal social» masculin. Dans les classes supérieures, il serait possible de «se mêler» mais, dans la cour, les codes du respect et le jeu des rumeurs maintiennent les sexes à distance.

En parallèle, dans notre quartier, le contrôle social et familial se renforcerait sur les adolescentes, alors que dans la Turquie moderne, les mentalités évoluent vers l'émancipation des femmes et des jeunes. En immigration, la conduite « sérieuse » des adolescentes et leur discrétion sont des marqueurs essentiels de l'honneur et de la respectabilité de leur famille. Leur tenue vestimentaire est surveillée. Mettre des hauts talons, porter des jupes courtes, se maquiller, se parfumer, passer par les « coins de rue », où les groupes de garçons se tiennent habituellement après l'école, sont souvent vus comme des formes de provocations.

Les relations entre les adolescents sont marquées par l'obligation morale de la virilité des garçons et de la virginité des filles. Les garçons, sont raillés tant qu'ils n'ont pas d'expérience sexuelle, tandis que les filles sont tenues de préserver leur virginité, sous peine de déshonorer leurs familles, déjà durement éprouvées par les blessures de l'exil. Ce qui crée des situations de conflits et de mensonges. La pression sociale et le jugement moral de la communauté peuvent peser leur poids de souffrance quand les jeunes bousculent l'ordre traditionnel du genre. Pourtant, dans la communauté turque, beaucoup de jeunes font évoluer les traditions. Une génération de jeunes parents s'apprête à défaire par l'éducation, le conditionnement coutumier, afin de sortir la jeunesse d'une situation tendue et absurde.

La question des mariages choisis ou arrangés est tout aussi sensible. Elle divise les enfants et les parents, les hommes et les femmes. Dans l'ancienne coutume anatolienne, les mariages sont une affaire de familles, voire même une affaire de cousins germains¹³. Le système de parenté traditionnel est communautaire et gérontocratique (les plus âgés ont autorité sur les plus jeunes). Ainsi, beaucoup de jeunes avec qui nous avons travaillé vivent « au chaud », dans ce qu'ils appellent « la grande maison ». Leur forme évolue mais, en général, trois générations y cohabitent.

Les frères, une fois mariés, parfois même aujourd'hui les sœurs avec leur conjoint, continuent à cohabiter avec leurs parents, parfois sous leur autorité. Les conjoints et les jeunes parents disposent d'un étage ou d'une chambre. Ils partagent les autres pièces avec l'ensemble de la famille.

13 - Plus on va vers la Turquie de l'Ouest, vers la mer, plus les communications avec les autres groupes et cultures sont développées, moins les jeunes sont mariés aux plus proches. Une étude quantitative indicative menée sous la direction d'Altay Manço montre que dans la communauté turque de Belgique, 25 % des cas les mariages concernent les cousins. Il est probable que ces estimations soient sous-évaluées dans le quartier turc, où les traditions sont plus opérantes que dans les zones d'habitats plus mixtes. « Mariages, unions et migrations : arrêt sur les niveaux de lecture », Altay MANÇO, Agenda interculturel n°245, sept 2006, pp 4 à 6.

Ces modes de vie collective sont enveloppants et sécurisants. Ils peuvent aussi devenir des huis clos violents, quand les grands-parents dirigent le groupe et le budget de l'ensemble de la famille avec autoritarisme. En effet, les modèles culturels de la terre d'exil prônent l'émancipation de jeunesse et la vie en famille nucléaire, ce qui heurte beaucoup d'âînés. Des anciens craignent par-dessus tout la dislocation des « grandes maisons », en terre d'exil. Aussi, ils restent très attachés aux mariages coutumiers, précoces, arrangés par les familles.

De même, les conflits intergénérationnels se cristallisent-ils souvent autour du libre choix du conjoint, beaucoup de jeunes exprimant une forte opposition aux alliances matrimoniales convenues « au berceau » et aux mariages forcés. La question de la vie en famille nucléaire ou en « grande maison » divise aussi les parents et les enfants. La tutelle des âînés peut contrarier les désirs d'émancipation des jeunes.

Actuellement, dans la communauté turque, sept mariages sur dix seraient liés aux migrations¹⁴. Dans les familles de notre quartier, beaucoup de beaux enfants sont originaires de Turquie. La pression aux mariages « arrangés », entre jeunes d'ici et du pays, semble se renforcer et cela pour plusieurs raisons.¹⁵

Poursuivre la chaîne migratoire par le mariage resserre les liens avec la famille d'origine. Ces mariages ménagent aux parents une zone de repli et de protection au village, un avantage non négligeable, quand on vieillit sans beaucoup de moyens.

Des parents ont « le tourment des origines ». Ils ont honte parce que « la cour des Belges » a

transformé leurs enfants, ils ont « oublié d'où ils viennent. » Ils se sentent coupables de ne pas avoir su transmettre le « génos » (les composantes de l'identité culturelle originelle), alors que leurs enfants « mélangés », dans lesquels ils ne se reconnaissent pas, ne trouvent pas place dans la société belge¹⁶. Ils pensent que la « pureté turque » du conjoint importé protégera leur enfant, les guérira des blessures de l'exil et construira des petits enfants solides psychiquement. Comme beaucoup de parents n'arrivent plus à exercer leur autorité traditionnelle, ils pensent aussi qu'un cousin du village va les aider à « serrer la vis », tandis qu'une « fille de la montagne » s'intégrera mieux dans les modes de vie communautaires des « grandes maisons ».

D'autres parents aiguillent leur fille sur un mariage avec « un Turc de là-bas » pour qu'elle reste sous leur toit, qu'elle échappe à l'asservissement d'un époux et d'une belle-famille.

14 - Op cit.

15 - Sur ce point, les résultats de deux enquêtes quantitatives indicatives concordent et se répondent. L'une a été coordonnée par Altai Manco (IRFAM, ULG, 1995) et l'autre réalisée, 10 ans plus tard, par Franck Caestecker (Université de Gand, *Huwelijksmigratie, een zaak voor de overheid ?*, éd Acco, 2005).

16 - Fethi BENSLAMA, « Identité et exil cosmopolite », conférence donnée le 17/11/06, à Bruxelles, organisée par le Réseau d'aide aux toxicomanes.

Beaucoup de mariages ont lieu pendant les vacances, à cause des « coups de foudre », de la pression des familles et des rêves d'émigration. Cependant, arrivés en Belgique, ces jeunes mariés peuvent vivre de graves désillusions. Trop souvent, les mariages « précoces », « acceptés », « subis », « forcés »... déçoivent. Les différences de mentalité entre Turcs d'ici et de là-bas fragilisent les couples. Des cousins ou cousines de Turquie ne s'adaptent pas. Dans la vie quotidienne, les tensions deviennent parfois insupportables. La belle-fille importée a le statut le moins enviable. Ces cousines arrivent du pays avec des espérances souvent démesurées. Certaines sont très scolarisées. Elles se sont mariées avec un Turc de Belgique dans une visée émancipatrice. Une fois ici, beaucoup découvrent un garçon traditionnel, très ancré dans sa famille. Sous la coupe des belles-mères, des belles-filles sont enfermées et utilisées pour faire le ménage et servir la famille. Des beaux-fils importés se sentent étrangers en Belgique et dans leur propre foyer. Ils disent être « malvus », dévirilisés, par leur classe d'âge. Une fois les papiers en règle, certains abandonnent femmes et enfants pour les lumières de la ville. Pourtant, désillusionnés par l'exil, des parents continuent à importer des beaux-enfants du village. Dans ce contexte, malgré les bricolages innovants de l'exil, les conflits de normes de genre affectent durablement les vies privées, le rapport au corps et à soi-même.

Souffrances identitaires

Des jeunes belgo-turc-que-s racontent des cohabitations difficiles entre les différents versants culturels de leur identité. Ils n'arrivent pas toujours à « mélanger » leur « côté turc » et leur « côté belge ». Ils se disent dédoublés de l'intérieur. Même avec leurs proches, ils portent des masques, font la « double face », passent d'une personnalité à l'autre, menant parfois des vies parallèles. Quand ils vivent des conflits de loyauté entre leur filiation « à la turque » et leurs affiliations « à la belge », et qu'ils n'ont pas de lieux où les exprimer, des jeunes sont anxieux et divisés. Ils mènent des doubles vies et se façonnent des doubles personnalités adaptées. La force des désirs d'émancipation des jeunes, cadenassée par le contrôle social du quartier, barrée par la souffrance des parents, les contraint souvent à faire l'apprentissage de la dissimulation et du mensonge.

L'enjeu fondamental, pour les enfants de migrants est de pouvoir inventer de nouvelles formes de pensées et de vie à partir des différentes constellations culturelles qui les habitent, sans se déraciner. À l'école de l'exil, certains enfants dépassent les dissociations culturelles, s'hybrident, se bricolent des personnalités, des couples, des familles inédites qui tiennent ensemble. Mais les conflits de culture peuvent aussi mettre les jeunes dans des situations tragiques, contraires à leurs désirs profonds, dans lesquelles ils sont pris, comme dans des pièges, auxquels ils ne peuvent échapper.



Professionnels et jeunes parents rencontrés observent toujours davantage d'épisodes dépressifs chez les jeunes femmes turques de l'enclave. Elles ont une vie « dans la tête » et elles en vivent une autre. Les conflits avec leur mari et la famille les déstabilisent. Certaines sont « trop loin » dans le désespoir pour réagir. Filles soumises ou filles rebelles, belles-filles asservies ou épouses dominantes d'un cousin perdu en ville, les filles d'ici dont les parents sont venus d'un ailleurs patriarcal sont très exposées à la souffrance psychique. Tisser des passerelles fragiles, puis des ponts et des passages entre leur « côté turc » et leur « côté belge » prend du temps et pèse son poids de crises. Tandis que les psychés se divisent, leurs corps portent parfois leurs désespoirs muets. Les processus de métissages culturels et familiaux peuvent être longs, passer par des conduites sociales à risques et des épisodes somatiques douloureux. Les corps des jeunes femmes dont le mariage a été décidé, voire imposé, par les familles souffrent de leurs désirs frustrés, de leurs sentiments d'incarcération lente. Dans les situations sans issue, les tensions sont incorporées, les corps souffrent tordus de désirs et de colère inavoués. Les maux des corps disent la place que les sujets ne trouvent pas dans le couple, la famille, le social et la culture, ils exposent les fêlures de l'intimité.

Des jeunes gens souffrent tout autant mais le manifestent différemment. Les apprentissages à l'école de la rue et l'implication dans les microtrafics sont souvent les conséquences d'un sentiment de double exclusion de la société d'origine et d'accueil.

Des jeunes gens sont précipités au dehors, confinés dans leur quartier, disqualifiés ici et là-bas. Ils ont le sentiment d'être « mal vus » tant dans leur famille que dans la société. Ils ne sont pas les enfants que leurs parents auraient voulu qu'ils soient, tandis que les accès à la réussite scolaire et sociales sont de plus en plus étroits. Par défaut, il reste la rue, où se regrouper, occuper un territoire et monter des business ensemble. Certains retournent leur colère contre leur propre corps qu'ils mettent en vertige par le jeu et les excès de psychotropes.

Pourtant, même si les dénouements peuvent être dramatiques, l'hybride est au travail dans le quartier turc. L'inquiétude et la souffrance transculturelle sont souvent le prix à payer pour l'invention d'un genre métissé. Les désirs d'émancipation de la jeunesse et les rencontres amoureuses interculturelles transforment les mentalités. Les entretiens de groupe avec des adolescents laissent émerger des formes de pensée métisse, faites de choix électifs, toujours renégociables, entre les différents modèles de genre qui les habitent. Ils dévoilent des bricolages inédits et créatifs de modes de vie communautaire, qui restent solidaires mais s'ouvrent aux mélanges de cultures et à l'égalité des sexes.

Conclusions : conflits intimes dans les quartiers immigrés



Les tensions de genre dans la communauté turque de notre quartier, sont amplifiées par les dynamiques de ghetto spatiales et scolaires, la discrimination et le chômage. Les précarisations touchent le rapport à soi-même, au corps et aux proches. Elles replient les familles sur la nostalgie du passé et les recours ethno-religieux. Tandis que les jeunes se regroupent, par origine, sur des territoires qu'ils privatisent. Ce qui freine la mixité culturelle, la mobilité sociale et urbaine. L'insécurité sociale renforce la légitimité des solidarités communautaires, des « grandes maisons » et des mariages arrangés, entre parents proches, dans une logique de cohésion pour la survie.

Deux forces antagonistes traversent les zones paupérisées, à forte densité migratoire, de Bruxelles. Si des populations se tournent vers un passé réinventé, traditions et cultures sont aussi en mouvement. Quand ils peuvent rencontrer l'altérité, échapper à l'enfermement dans la culture d'origine, des jeunes et des parents font preuve, de crise en crise, de bricolages relationnels inédits en matière de vie de couple et de famille.

Par contre, les confinements spatiaux et scolaires mono culturels provoquent violences et replis. D'où l'importance d'ouvrir les verrous qui enferment les jeunes dans leurs quartiers et leurs écoles, par des dynamiques d'ouverture et d'accès aux « autres » lieux de la ville. En ce sens, toute forme d'impulsion à la mobilité est intéressante. Elle est une des conditions de la mobilité sociale et de l'invention interculturelle. En ce sens, il est urgent que l'Etat régule le marché scolaire et « défasse » les regroupements mono culturels dans les écoles.

Métisser les cultures qu'on porte, intégrer la culture de l'autre à l'intérieur de soi, n'est pas sans risque, c'est un processus de recherche continu, un savoir faire de l'exil.



Pour se pacifier, ces jeunes doivent pouvoir s'inventer à partir des différents modèles qui les habitent. L'invention de nouveau rapport de genre, par exemple, est une pratique collective. Ils ont besoin de lieux d'expression et de recherche où ils peuvent parler ensemble, explorer leur histoire, élaborer lentement leurs positions et retisser des liens de confiance avec les autres. Les dispositifs d'aide individualisés ne leur conviennent pas nécessairement. Aussi, le travail collectif et communautaire a tout son sens dans les quartiers populaires. Il s'agit d'écouter ce qui fait sens, les difficultés et les inquiétudes des jeunes. Mieux comprendre ce qu'ils vivent, s'approcher de leurs savoirs, leur donner un espace tribune étayent les constructions de genre apaisées.

Pour s'inventer elle-même, la jeunesse doit pouvoir trouver des espaces transitionnels, pluriculturels, propices au déploiement de sa créativité et de sa conscience réflexive. La démarche de recherche en groupe, par exemple, leur a permis de s'exprimer, de se poser des questions nouvelles, d'y réfléchir collectivement. Ils ont pu penser leur condition, leur rapport à eux-mêmes, aux pairs, à leur communauté. Ces jeunes veulent trouver leur place ici, mais pas à n'importe quel prix, il y a ce désir de prendre ce qui les arrange, de faire leurs propres synthèses, d'hybrider les valeurs individualistes et communautaires, entre autres dans les couples et les vies de famille.

4. «MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES : ET LA CULTURE DANS TOUT ÇA?»

Philippe Woitchik
Ethnopsychiatre

Bonjour,

Je suis un petit peu inquiet quand je vois le peu d'hommes qui sont dans la salle. J'espère que le prochain congrès il ya aura quelques mâles en plus !

Avant de commencer mon petit speech je souhaiterais conclure ou en tout cas prolonger ce que Madame Jamouille a dit. Je me souviens, il ya quelque années, après une consultation à l'hôpital avec une famille turque, je me suis retrouvé dans le couloir avec le père de famille, je l'ai pris un peu à part et je lui ai dit : «Tiens, à propos, en turc, ne dit-on pas comme en Belgique «fort comme un Truc»? Il m'a répondu : «Ça, c'était avant !».

Je voudrais avant tout parler du rapport un peu particulier que les européens peuvent avoir avec les autres et cela se traduit dans les médias : une petite anecdote avant de parler des mutilations sexuelles.

Un juge d'instruction m'a demandé de faire l'expertise psychiatrique ethnoculturelle de la famille du jeune pakistanais qui a tué sa sœur il y a 2 ans. Dans cette histoire j'avais une opinion de crime d'honneur car, comme tout le monde, je lis la presse. La première fois que j'arrive au palais de justice de Charleroi pour voir la famille il y a deux familles qui attendent à l'étage : une famille habillée en djellaba bref, de façon traditionnelle, et une famille habillée en veste en cuir et jeans.

Automatiquement, je me dirige vers la famille plus traditionnelle qui me dit : «Ah non, ce n'est pas nous, ce sont les autres !».

En Afrique de l'Ouest, j'ai vécu la même chose. La première fois que j'ai entendu parler d'une modification de comportement par rapport aux mutilations sexuelles, c'était en Afrique en 1979 en me référant à un article qui avait été écrit par une gynécologue qui est la femme d'un anthropologue médical, qui avait fait une enquête parmi les exciseuses au Mali et où l'exciseuse expliquait en 1977/1978, que les jeunes qu'elle reçoit viennent de France. Or elle savait que ces excisions donnaient des résultats catastrophiques, elle ne voulait pas



les pratiquer mais cela faisait partie de sa profession. Elle expliquait : les filles arrivent chez moi, je prends deux petits cailloux et j'écrase un petit peu le clitoris, comme cela la fille fait aie. Les mamans qui l'accompagnent l'entendent, mais moi, je ne coupe rien et je n'enlève rien. Donc, nous avions déjà une tricheuse à l'époque au Mali, il y a 40 ans.

C'est vrai que les occidentaux s'excitent très fort par rapport à la critique qui je pense, n'est pas injustifiée non plus. Simplement, il y a une chose que j'avais remarquée dans mon parcours, c'est que les mutilations sexuelles et notamment l'excision, et, je pense, avec le discours très féministe de certaines associations, était surtout une affaire d'homme qui imposait l'excision aux femmes. C'est vrai pour une partie de la population et notamment chez les Peuls mais il faut savoir que l'excision est une question de femme. L'approche qui consistait à critiquer le travail des hommes était négative. Car c'est surtout les hommes qui ont commencé à faire une propagande violente sur l'excision parce qu'il s'agissait de leur fille. Alors, peut-être parce que les hommes ont plus bougé que les femmes, parce qu'ils se sont rapprochés des villes ou sont venus en Europe, ils ont appris les séquelles provoquées par les mutilations sexuelles

Il est important d'en tenir compte. On a certes l'impression que de moins en moins d'excisions se pratiquent en Afrique de l'Ouest et de plus en plus se pratiquent dans la migration. Mon impression est de me dire que ce n'est pas tout à fait la même chose.

Car lorsqu'on regarde les procès en France, par exemple, beaucoup d'hommes étaient sur le banc des accusés, ce qui n'est pas le cas en Afrique.

Alors, la question que l'on se pose, est de savoir si les mutilations sexuelles qui se font dans le cadre de la migration sont une translation de ce qui se passe au pays ou, s'agit-il d'autre chose ? Et, une des hypothèses émises est de se dire que, peut être, au départ d'une tradition, on arrive à un système dans la migration qui ressemble pour moi à une sorte de culture mafieuse. Il n'y a jamais eu de migration sans mafia.



Et on a l'impression que la pression sociale de ce type-là fonctionne depuis une quarantaine d'année dans le cadre des MGF : ça, c'est mon opinion. Alors, je sais que ce n'est pas évident de faire une enquête de terrain sur ce sujet, mais c'est notre impression.

Ce qui nous inquiète ici, c'est qu'on a entendu des histoires, où le monde médical belge pratiquerait des MGF je dirais parfois avec un argument naïf ... Je me souviens d'une histoire dans laquelle on m'avait demandé mon avis sur une femme d'Afrique de l'Est qui a débarqué ici et qui a pété les plombs : son histoire, c'est que cette femme est arrivée ici pour accoucher, elle avait été cousue, la femme a accouché et en fait on l'avait endormie, et lorsqu'elle réveillée, elle s'est rendu compte qu'elle était à nouveau cousue, et là, le médecin avait dit qu'elle était rentrée comme ça et que donc il faut qu'elle sorte comme ça, car c'est une affaire certainement culturelle...

Il y a eu quelques histoires qui ressemblent un peu à celle que je viens de vous raconter. Alors je pense qu'il faudrait peut être sortir de cette histoire d'hyper culturalité, faire une prévention car cela nous concerne pas mal, cela concerne surtout le milieu médical qui lui est très peu au courant.

Lorsqu'on a fondé INTACT, en discutant avec un des médecins, il nous a dit que cela était impressionnant car lorsqu'on présente des photos de filles à des médecins, ils étaient incapables de dire si la fille avait été excisée ou pas... et c'est alors que je me suis rendu compte qu'on avait reçu aucune information lors de nos études de médecine, rien du tout...

Voilà, c'étaient les quelques petites choses que je voulais vous dire, peut-être une mise en garde par rapport à ce que l'on appelle «élément culturel». Nous devons être attentifs à devoir soutenir les africains qui luttent contre l'excision et parmi ces africains beaucoup d'hommes qu'il faut soutenir et non pas les critiquer !



5. TABLE RONDE «MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES, MARIAGES FORCÉS, CRIMES DITS LIÉS À L'HONNEUR ET DROIT D'ASILE»

Valentine Audate

Spécialiste/coordinatrice des questions du genre au CGRA

Le CGRA, instance d'asile, acteur de protection

Le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) est l'instance centrale d'asile en Belgique. Il s'agit d'une instance indépendante qui accorde une protection aux étrangers qui risquent, en cas de retour dans leurs pays d'origine, d'être victimes de persécutions ou d'atteintes graves. La mission du CGRA est fixée par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (ci-après Loi du 15 décembre 1980).

Quelle protection pour les femmes concernées par ces persécutions (du point de vue légal) ?

La protection accordée par la Belgique à un étranger peut consister soit à lui reconnaître le statut de réfugié soit à lui octroyer la protection subsidiaire.

Les conditions requises pour bénéficier de l'un ou l'autre de ces deux statuts sont fixées par la loi du 15 décembre 1980 .

En ce qui concerne la détermination du statut de réfugié, la loi belge prévoit que les instances d'asile appliquent la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux réfugiés et le protocole additionnel de New York du 31 janvier 1967. La Belgique reconnaît dès lors comme réfugié (se référant à la définition contenue dans la Convention de Genève) toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa



nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut pas ou, du fait de cette crainte, ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays.

La protection subsidiaire, quant à elle, est prévue, dans la loi belge, pour l'étranger qui ne peut être considéré comme réfugié mais pour lequel il y a de sérieux motifs de croire qu'en cas de retour dans son pays d'origine, il encourrait le risque de subir certaines atteintes graves (telles, par exemple, la peine de mort ou l'exécution, la torture, les sanctions et traitements inhumains ou dégradants,...).

Le statut de réfugié est la forme de protection la plus solide des deux, parce qu'il implique un séjour illimité en Belgique, ainsi que la jouissance de droits comparables à ceux d'un Belge.

Le statut de protection subsidiaire donne droit, dans un premier temps, à un séjour à durée limitée, renouvelable annuellement ; les droits du bénéficiaire sont moins étendus que ceux d'un réfugié reconnu ou d'un Belge.

Les instances d'asile belges reconnaissent les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages forcés, les crimes dits «d'honneur» comme des persécutions au sens de la Convention de Genève. Autrement dit, des victimes (ou victimes potentielles), pour lesquelles il est établi qu'elles ont une crainte fondée, et qui ne pouvaient ou ne pourraient pas obtenir une protection effective dans leur pays d'origine, sont reconnues réfugiées pour ces motifs.

Comment, concrètement, le CGRA traite les demandes d'asile des filles / femmes concernées (point de vue procédural) ?

Qu'est-ce qui est mis en place pour que les victimes (ou victimes potentielles) arrivent à en parler ?

Par l'application d'un ensemble de mesures, le CGRA crée un contexte favorable, propice au fait que chaque demandeuse d'asile exprime TOUS les motifs pour lesquels elle estime avoir une crainte en cas de retour dans son pays.

Lors de l'introduction de la demande d'asile à l'Office des étrangers, l'intéressée a, comme tout demandeur d'asile, la possibilité de choisir d'être auditionnée par un agent et un interprète de sexe féminin lorsqu'elle sera entendue au CGRA.

L'agent qui mène l'audition, au CGRA, est invité à adopter une attitude empathique, à créer et à maintenir un climat de confiance, à insister sur la confidentialité, notamment. A différents moments de l'entretien, l'agent du CGRA invite la demandeuse d'asile à exposer non seulement les raisons pour lesquelles elle a quitté son pays mais également TOUS les éléments pour lesquels elle pourrait estimer avoir une crainte, en cas de retour.

En ce qui concerne les MGF en particulier, différentes formations ont été assurées de telle sorte que les agents qui auditionnent sont actuellement familiarisés avec les différents aspects de cette réalité.

Il convient également de rappeler qu'au CGRA, chaque demandeuse d'asile est entendue hors de la présence de tout autre membre de sa famille (partenaire, conjoint, frère ou sœur), et cela même si une femme lie sa demande d'asile à celle de cette personne (qui est le demandeur principal) et même si, a priori, cette femme déclare dans un premier temps « ne rien avoir vécu d'autre que les faits rapportés par ce mari, partenaire, frère, etc. ». Cette possibilité d'être, au moins une fois, entendue seule, par les autorités belges, constitue une opportunité de faire état d'éventuels faits (ou crainte) de violences telles que celles visées par ce colloque.

Une brochure d'information (« L'asile au féminin » / « Asiel voor vrouwen », disponible également dans 5 autres langues) est distribuée à l'Office des étrangers et dans les centres d'accueil à chaque demandeuse d'asile. (Outre l'information quant à leurs droits et obligations pendant la procédure d'asile, cette brochure contient quelques indications à propos d'autres aspects susceptibles de concerner un certain nombre de femmes : questions de santé et de bien-être en général, possibilités d'aide et de soutien en Belgique en cas de violence conjugale ou en cas de traite des êtres humain, etc.).

La pratique nous avait en effet permis de constater que des demandeuses d'asile ignorent certains des droits et devoirs spécifiques les concernant pendant leur procédure d'asile ou encore certaines dispositions, pouvant intéresser plus particulièrement les femmes, prévues pour le bon déroulement de l'audition au CGRA.

Etre au courant de ces possibilités, de ces droits et devoirs avant le jour de l'audition au CGRA (pour avoir lu cette information dans la brochure) peut constituer un facteur de diminution du stress des demandeuses d'asile et permet une meilleure préparation et un meilleur déroulement de l'audition.

Qu'est-ce qui est mis en place pour que les victimes (ou victimes potentielles) soient réellement et efficacement protégées (outre l'octroi du statut de réfugiée)?

Pour certaines catégories de demandeuses d'asile, il apparaît que la seule reconnaissance du statut de réfugiée peut ne pas représenter une garantie de protection effective, efficace, contre la persécution redoutée. C'est le cas, par exemple, pour des personnes risquant un crime dit « d'honneur » ou des MGF. La protection que peut procurer la police belge aux victimes potentielles se doit d'être accompagnée de mesures spécifiques de prévention, qui répondent aux besoins particuliers de certaines catégories de personnes. Conscientes de ce problème, les autorités belges ont mis sur pied différents groupes de travail qui se sont attelés à réfléchir aux meilleures manières d'assurer cette prévention et cette protection. Le CGRA (tout comme des acteurs du milieu associatif en Belgique) a été associé à ces groupes de travail.

En ce qui concerne les MGF, malgré la mise en route de ces initiatives, nous en sommes actuellement, en Belgique, à une situation où aucun organisme spécialisé n'assure un suivi de l'intégrité physique des personnes les plus vulnérables, telles que les filles originaires de pays, de régions où la pratique des MGF est constatée.

Comme expliqué précédemment, le CGRA reconnaît le statut de réfugiée aux fillettes concernées par ce risque ainsi qu'au(x) parent(x) qui en a (ont) la garde, légalement, en Belgique.

Etant donné qu'une forte pression peut être exercée sur les parents pour qu'ils soumettent leurs enfants à cette pratique, le CGRA a estimé important de mettre sur pied une procédure spécifique, pour assurer un suivi concernant l'intégrité des filles reconnues réfugiées pour ce motif.

Dans le cadre de cette procédure, un agent du CGRA reçoit personnellement, pour un entretien individuel, chaque parent concerné. Il l'invite à signer une déclaration sur l'honneur dans laquelle il s'engage à ne pas faire subir d'excision à son enfant. A cette même occasion, l'agent informe le parent quant au fait que la loi belge punit sévèrement la pratique des MGF.

Cette procédure prévoit également que les parents fassent parvenir annuellement au CGRA une attestation médicale prouvant que leur enfant, reconnue réfugiée pour ce motif, n'a pas subi de MGF après l'obtention de ce statut. Le CGRA informe également les parents qu'en cas de constat d'une MGF subie par une enfant, il saisira le Parquet fédéral.



Marthe Verswijver
Avocate au Barreau de Bruxelles

Marthe Verswijver, avocate au Barreau de Bruxelles depuis 2007, a débuté sa carrière comme avocate chez Blanmailland, un bureau notamment spécialisé en droit privé international, en droit des étrangers et droits de l'homme. C'est ainsi qu'elle a très rapidement été confrontée à ces matières. Dès le début de son stage, elle se consacre à l'accompagnement de demandeuses d'asile confrontées à la problématique des mutilations génitales féminines et de manière plus générale, à la violence envers les femmes.

Marthe Verswijver a expliqué le côté pratique du traitement des affaires en matière d'asile, plus précisément en matière de MGF. Quelles questions doivent être posées aux demandeurs d'asile? Dans quel cas ne faut-il pas agir? Comment faut-il faire pour découvrir d'une manière humaine et constructive ce que ces femmes ont subi?

Dans ce cas, la femme a d'ailleurs le droit d'être reconnue en tant que réfugiée sur la base de l'article 48/3 paragraphe 2 de la loi sur les étrangers. Les mutilations génitales féminines sont considérées par la communauté internationale comme une torture. L'excision est une forme de persécution au sens de la Convention de Genève.

Afin que la réfugiée puisse toutefois être reconnue, il faut qu'au minimum le CGRA soit convaincu de la crédibilité de leur récit. L'avocat et l'assistant social doivent accompagner la réfugiée. Les témoignages doivent être communiqués au CGRA accompagnés si possible de la preuve d'un examen gynécologique en ce qui concerne la MGF.

La communication avec la réfugiée, la collaboration avec les assistants sociaux et les Communications au CGRA sont mises en évidence par ses déclarations.



Christine Loudes

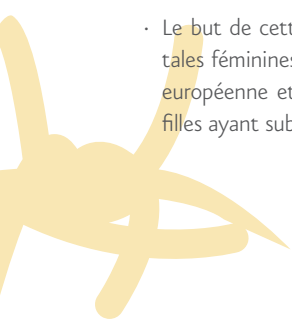
Directrice d'End-Fgm Amnesty International Irlande

L'asile et les mutilations génitales féminines: développements européens

Je tiens à remercier la Région de Bruxelles-Capitale et l'association Intact de m'avoir invitée à présenter aujourd'hui le travail au niveau européen de la campagne END FGM d'Amnesty International et en particulier les développements européens récents en matière d'asile.

La campagne END FGM prône la reconnaissance des droits humains et fait pression sur les institutions européennes afin que l'Union européenne adopte une approche complète et cohérente en vue de mettre fin aux mutilations génitales féminines (MGF). Les mutilations génitales féminines, sous quelque forme que ce soit, sont reconnues par la communauté internationale comme une violation grave des droits humains des femmes et des filles. Il s'agit d'une pratique qui s'apparente au non-respect de droits humains, en particulier :

- Le droit à l'intégrité physique et mentale ;
- Le droit au meilleur état de santé possible ;
- Le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe, et notamment de violences faites aux femmes
- Les droits de l'enfant ;
- Le droit de ne pas subir de torture ni de traitements cruels, inhumains et dégradants
- La droit à la vie (lorsque cette pratique entraîne la mort) ;
- Le but de cette campagne est de faire des mutilations génitales féminines l'une des priorités à l'ordre du jour de l'Union européenne et de faire entendre la voix des femmes et des filles ayant subi ou risquant de subir des MGF.



Pour ce faire nous avons développé une stratégie détaillant nos demandes et les institutions européennes compétentes en la matière. Ceci a été fait en collaboration avec des organisations partenaires travaillant au niveau national sur la question des MGF avec les communautés concernées par la pratique. En Belgique, notre partenaire est le GAMS.

Les 5 dimensions que nous avons privilégiées et qui sont du ressort des institutions européennes sont les suivantes :

- La collecte de données quantitatives et qualitatives pour déterminer la prévalence des MGF et évaluer les demandes de service et l'allocation de ressources dans les états membres de l'UE ;
- L'amélioration de la capacité du secteur des soins de santé à répondre aux besoins spécifiques des femmes ayant subies des MGF ;
- Des mesures appropriées pour prévenir et protéger les filles et femmes exposées à un risque de MGF ;
- Une politique européenne cohérente et commune en ce qui concernant les demandes d'asile motivées par la crainte des MGF ;
- La promotion de législation et politiques visant à mettre fin aux MGF dans le monde par l'Union européenne dans ses relations avec les pays tiers.

Je vais maintenant détailler la dimension concernant l'asile et les développements au niveau de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

D'après le Conseil d'Europe, 52% des réfugié(e)s en Europe sont des femmes ou des filles. En ce qui concerne l'UE, 30% des demandes d'asile sont introduites par des femmes selon les données fournies par Eurostat. Le manque de statistiques sur le type de demandes introduites rendent impossible l'évaluation des demandes basées sur les persécutions liées au genre.

Lorsque nous parlons des MGF dans le contexte de la protection internationale, il faut rappeler que celles-ci constituent une forme particulière de persécution liée au genre et également une persécution à l'égard des enfants. Les personnes demandant l'asile sont persécutées par des acteurs non étatiques, souvent des membres de leur famille ou de leur communauté. De plus les MGF sont une forme de violence continue ce qui signifie que la persécution ne cesse pas lorsque la petite fille a été mutilée mais ses conséquences peuvent perdurer et elle peut être exposée à d'autres mutilations ou formes de violence à l'égard des femmes –telles que le mariage forcé– par la suite.

Les personnes qui demandent la protection sont généralement les mères et les petites filles qui risquent les MGF et quelques fois toute la famille. Dans certains cas, il peut s'agir d'hommes lorsque leur opposition à la pratique les expose à des persécutions (Nous avons connaissance de deux cas rapportés en Pologne de personnes venant de Sierra Leone).

Pour de plus amples informations je vous invite à consulter les Notes d'orientations du Haut Commissariat aux Réfugiés publiées l'année dernière.

Quelques problèmes sont à relever concernant l'octroi de l'asile pour crainte de MGF

Il y a d'abord la difficulté d'évoquer les MGF face à des personnes de l'administration car ceci relève de la sphère intime. Cette difficulté est accrue lorsque c'est un homme qui conduit l'entretien. C'est la raison pour laquelle ce motif n'est pas toujours invoqué lors du premier entretien.

De manière générale, on constate dans les états membres de l'UE un manque de prise en compte de la dimension genre lors des examens des demandes d'asile :

- Les informations sur le pays d'origine qui ne sont pas pertinentes par rapport au genre; ou se limitent à mentionner l'adoption ou non d'une législation criminalisant les MGF sans évaluer l'application qui en est faite et l'existence de mesures de prévention et de protection dans le pays concerné.
- Il y a une méconnaissance des notes d'orientation et principes directeurs de l'UNHCR
- Il y a également une réticence de certains états à reconnaître les MGF comme motifs d'octroi du statut de réfugié, par exemple en Italie. Le statut de réfugié n'est pas toujours accordé aux femmes qui quittent leur pays parce que leurs filles courent le risque d'être soumises aux MGF.
- Il n'y a pas d'approche cohérente et commune au niveau européen de cette question ;
- Il est difficile d'évaluer les développements car peu de pays collectent des statistiques sur les demandes d'asile fondées sur la crainte d'une MGF (exception Belgique, France)



Développements au niveau du Conseil de l'Europe

Résolution 1765 (2010) Demandes d'asile liées au genre adoptée le 8 octobre 2010

Cette résolution incite les états membres à identifier les femmes et filles pouvant être victimes de violence et à veiller à ce qu'elle puisse déposer une demande d'asile à titre individuel. La résolution préconise :

- Entretien par une femme, traduction par une femme;
- Les femmes complètent leur demandes elles-mêmes et la présence du mari est évitée pendant l'entretien;
- La formation des personnes conduisant les entretiens;
- D'inclure des questions liées à la violence de genre lors des entretiens;
- Une information sur le pays d'origine à jour;
- Les agents doivent être formés afin de détecter les violences liées au genre;
- La reconnaissance de discriminations cumulées comme une forme de persécutions au sens de la convention de Genève;
- La reconnaissance du statut de réfugié à une fille née après la fuite de ses parents même si ces derniers vivent dans le pays d'asile depuis un certain temps.

CAHVIO : Convention pour la prévention et l'élimination des violences à l'égard des femmes et de la violence domestique en voie d'adoption (discussion la semaine dernière)

Le Chapitre VII concerne l'immigration et l'asile

Permis de résidence

Les femmes victimes de violence doivent bénéficier d'un permis de séjour autonome de leur conjoint même dans les cas de mariage forcés.

Approche sensible au genre

Une approche sensible au genre doit être adoptée dans l'interprétation de la convention de Genève et dans l'accueil ainsi que dans les services de soutien aux demandeurs d'asile.

Le principe de non refoulement est réaffirmé à l'égard de ces femmes.

CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

Un cas à suivre près de la Cour européenne des droits de l'homme est celui de Izevbekhai contre Irlande qui concerne une mère et ses deux filles risquant d'être exposées aux mutilations si elles sont renvoyées au Nigéria.

Vers un régime d'asile européen commun dans l'UE

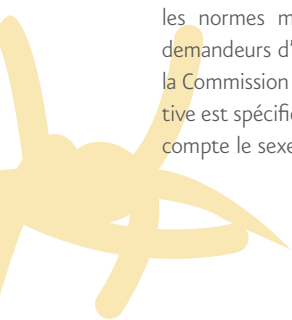
Le programme de Stockholm prévoit la mise en place d'un régime d'asile européen commun dont l'objectif est d'harmoniser les décisions en matière d'asile au sein de l'UE. Quatre directives sont révisées et amendées pour une approche coordonnée des questions relatives à la protection internationale. Parmi celles-ci, trois sont particulièrement intéressantes concernant les persécutions basées sur le genre :

- La directive relative aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile, qui fixe les normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile. Dans la Proposition de la Commission lors de la refonte de la directive est spécifiée la nécessité de prendre en compte le sexe et l'âge des demandeurs ;

- La directive relative aux procédures d'asile garantit que toutes les procédures sont soumises aux mêmes normes minimales. La proposition de la Commission prévoit de procéder à des entretiens d'une manière sensible au genre pour permettre aux demandeurs d'évoquer la persécution liée au genre ;
- La directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile pour avoir accès au statut de réfugié, fait également référence au genre et à l'âge du demandeur.

Les négociations concernant ces directives sont en cours au Parlement et au Conseil et leur adoption est prévue pour fin 2012. De surcroît, la Commission européenne a fait référence aux politiques d'asile dans la Stratégie sur l'égalité de genre adoptée en septembre 2010, et a notamment indiqué que la législation européenne en matière d'asile doit prendre en considération les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne les structures pour le soutien de la mise en place de ce système commun d'asile dans l'UE, il faut signaler l'établissement du Bureau Européen d'appui en matière d'asile (EASO). Il a pour fonction de compiler les informations sur les pays d'origine, de contribuer à l'échange de bonnes pratiques entre les états membres de l'UE. Le conseil d'administration de l'EASO va se réunir pour la première fois en novembre et l'inauguration du bureau est prévue pour 2011. Le bureau va être basé à Malte.



Là encore il est nécessaire d'intégrer la dimension de genre et une approche sensible au genre dans les structures et le plan de travail de cette agence comme le demande la Stratégie sur l'égalité de genre en particulier pour les formations et les bonnes pratiques relatives aux spécificités de chaque sexe.

Dans le cadre du programme de formation européen en matière d'asile, un module a été développé qui doit contribuer à la formation des fonctionnaires travaillant dans le domaine de la protection internationale. Le CGRA collabore avec le bureau suédois de la migration et a annoncé que d'ici fin 2010, 100 fonctionnaires auront participé à cette formation.

Comment contribuer à la reconnaissance des MGF dans les politiques européennes ?

La campagne END FGM va lancer une action européenne entre le 25 novembre et 10 décembre 2010 visant à sensibiliser les personnes vivant en Europe au fait que l'Union européenne a un rôle clef à jouer dans l'éradication de cette pratique. Avec une signature, vous pourrez exprimer votre soutien en faveur d'une stratégie européenne cohérente visant à mettre fin aux MGF.

Signez un pétale avec le GAMS Belgique.

Signez un pétale sur notre site web: www.endfgm.eu.

Merci de votre attention.



Céline Verbrouck,
Avocate au Barreau de Bruxelles et Présidente de
l'asbl « Intact »

Présentation d'INTACT

Intact est un point d'appui juridique spécialisé dans les violences dites « culturelles » (mariages forcés, crimes d'honneurs, mutilation génitale féminine (MGF), etc).

Ses missions sont :

- Fournir des premiers conseils juridiques à toute personne (particulier, professionnel, institution) ;
- Développer des outils pour aider les professionnels confrontés à ces types de violences (modèles de procédures, source de documentation, fiches techniques et brochures sur des sujets comme le secret professionnel, le droit pénal, les possibilités de médiations, le droit d'asile, etc.) ;
- Participer aux débats politiques tant au niveau national qu'international.

Le cadre légal en Belgique de la protection des victimes de violences dites « culturelles »

La protection vis-à-vis de l'existence de ces pratiques en Belgique

Deux remarques :

Avant toute chose, il faut garder à l'esprit que les violences dites « culturelles » sont des formes de maltraitance au même titre que d'autres violences psychiques (harcèlement, etc.) ou physiques (coups et blessures, meurtre, etc.) et qu'elles sont, à ce titre, appréhendées par notre code pénal.

Dès lors, les moyens d'actions classiques sont ouverts tels que plainte, constitution de partie civile, action directe, procédure devant le tribunal civil ou le tribunal de la jeunesse, secteur de l'aide à la jeunesse, ...

A noter qu'INTACT s'est réservé dans ses statuts la possibilité d'agir éventuellement en justice (sous réserve de la recevabilité de l'action). Nous avons à l'esprit par exemple l'hypothèse d'une fillette qui pourrait décéder en Belgique des suites de son excision et pour laquelle il n'y aurait pas d'autre partie civile.



La protection effective des personnes est en pratique rendue difficile en raison de la difficulté de détection des violences dites « culturelles ». Trois motifs essentiels à ces difficultés :

- Le caractère tabou et clandestin des pratiques (souvent intrafamiliales) ;
- La méconnaissance de tous les intervenants par rapport à ces pratiques (le policier, l'enseignant, le travailleur social, le juge, etc.) ;
- Le fait que le praticien est souvent subitement désorienté par les « aspects culturels » de ces pratiques.

La protection vis-à-vis de l'existence de ces pratiques à l'étranger

C'est dans ce cadre que s'inscrit le droit d'asile. (A noter qu'à côté du droit d'asile, il existe une faculté de solliciter parfois un titre de séjour pour des motifs médicaux ou humanitaires qui font l'objet de procédures spécifiques).

La définition du réfugié date de la Convention de Genève de 1951. Il s'agit d'une personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de :

- ses opinions politiques ;
- sa race ;
- sa religion ;
- sa nationalité ;
- ou son appartenance à un certain groupe social.

Après des développements de la jurisprudence, de la doctrine et l'élaboration de lignes directrices du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), il y a aujourd'hui accord sur le principe que la crainte d'une MGF, d'un crime d'honneur ou d'un mariage forcé peuvent entrer dans le champ d'application de la Convention de Genève et donc donner droit, dans certains cas, à l'octroi du statut de réfugié. Cela, même si la violence est locale ou intrafamiliale (conflit privé). Il faut regarder la capacité de l'Etat étranger à protéger efficacement la personne menacée quand bien même il existerait une loi pénale réprimant ces pratiques dans le pays considéré, de même que des ONG locales luttant contre ces pratiques. On aperçoit déjà la nécessité de documenter et d'argumenter chaque situation au regard de cette question.

Le droit d'asile est avant tout une question de preuve. La charge de la preuve repose en principe sur le candidat réfugié. S'agissant de personnes particulièrement vulnérables, la charge de la preuve est toutefois partagée avec les autorités d'asile, voire en théorie presque renversée si le demandeur d'asile démontre qu'il a déjà été persécuté.

L'analyse se fait « au cas par cas » par les autorités d'asile. En Belgique, il s'agit du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) et, en cas de recours, du Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE).

En pratique, la procédure d'asile est une procédure extrêmement exigeante lors de laquelle le doute profite rarement au demandeur, à qui il est généralement demandé de prouver :

En général :

- l'existence de MGF, mariages forcés, crimes d'honneurs dans son pays d'origine ;
- l'incapacité de son Etat à protéger les victimes de ces pratiques.

En particulier :

- le fait que la personne craint elle-même d'être victime de cette persécution (pour elle-même ou un membre de sa famille).

Si, en principe, un candidat réfugié n'a pas besoin de documents pour pouvoir être reconnu réfugié (les autorités d'asile peuvent se satisfaire de déclarations cohérentes et crédibles), en pratique, la parole du candidat réfugié a de moins en moins de poids. Nos pays craignent des fraudes et des abus de procédure.

Cela entraîne deux conséquences négatives :

- Il devient déterminant de documenter chaque dossier d'asile: tant sur le plan objectif: article de presse, études internationales, rapport médical de constat d'excision ou d'intégrité, ...que sur le plan subjectif: témoignages, attestations médicales et psychologiques,...Le travail en réseau, dans le cadre du secret professionnel partagé, est très utile pour détecter, orienter et aider les candidats réfugiés.
- Incidence des faux documents ou des fausses déclarations: ils peuvent entraîner la perte totale de la crédibilité du demandeur aux yeux des autorités d'asile.

Quelques revendications de l'asbl INTACT

La prise en compte prioritaire de l'objectivité d'une crainte

Nous regrettons fortement la tendance actuelle à l'exclusion définitive du droit d'asile dans l'hypothèse où un candidat réfugié aurait ou même serait uniquement soupçonné d'avoir déposé un faux document ou d'avoir fait une fausse déclaration, s'agissant des violences qui nous occupent et ce pour deux raisons essentielles :

- Nombreux sont les candidats réfugiés qui n'osent pas invoquer ces violences dans le cadre d'une première demande d'asile ou qui prennent conscience de ces problématiques un certain temps après leur arrivée sur le territoire. Il faut donc davantage que maintenant avoir égard à la vulnérabilité particulière de ces candidats réfugiés et aux difficultés de communications souvent liées à ces problématiques particulières.
- On devrait davantage centrer le débat sur le besoin objectif de protection d'une personne, a fortiori d'un enfant. C'est en ce sens que le Comité des droits de l'homme des Nations Unie s'est prononcé dans une communication du 21.05.2010, relatif à un cas de demande d'asile au Canada d'une mère guinéenne craignant une MGF pour sa fille: le risque objectif prévaut sur la crédibilité éventuelle.



La vérification d'office d'un besoin de protection

Aujourd'hui, une simple audition d'un demandeur d'asile par les autorités ne suffit souvent plus à détecter si une personne a besoin d'une protection internationale ou non. Les autorités d'asile ne vérifient pas d'office un besoin de protection et estiment notamment qu'elles doivent se borner à examiner la crainte invoquée devant eux et pas celle qui relèverait d'une situation objective extérieure.

Or, par exemple, une famille originaire d'un pays qui pratique majoritairement l'excision, dont la mère est excisée et la fillette intacte, est le cas typique d'une situation objective qui justifierait à nos yeux une protection de l'enfant, indépendamment même de l'état d'esprit des parents.

En effet, une fois la fillette extraite de son milieu de danger le plus aigu (son pays d'origine), d'autres moyens d'actions doivent être mis en œuvre pour la protéger en Belgique (information de l'interdiction légale d'excision, contrôles, répression éventuelle).

Le partage de la charge de la preuve, la plus grande prise en compte du contexte discriminatoire et l'utilisation plus large du bénéfice du doute aux victimes de violences « culturelles ».

De manière générale, nous demandons que le partage de la preuve soit plus systématisé dans le cadre des violences dites « culturelles ». Nous pensons aussi qu'il se justifie d'accorder pour ces problématiques plus souvent des protections au bénéfice du doute, s'agissant de violences graves et qui souvent se cumulent à tout un contexte discriminatoire et persécutant dont on ne tient pas toujours non plus suffisamment compte.

La suppression de la procédure de contrôle par certificat médical après obtention du statut actuellement mise en place par le CGRA pour les cas d'octroi du statut de réfugié aux parents d'une fillette intacte et l'organisation par l'Etat de mesures de contrôle par des organisations plus appropriées.



La procédure de contrôle par rapport médical annuel mise en place par le CGRA est critiquable tant sur le plan légal qu'en opportunité, dans la mesure où elle entraîne :

- une confusion des rôles (protection et répression) de la part du CGRA ;
- une discrimination par rapport à toute autre situation d'octroi du statut de réfugié.

Nous sommes surtout inquiets sur les dérives que peut entraîner ce système (par exemple le retrait d'un statut à quelqu'un qui n'a pas rendu de certificat annuel alors que pour autant il n'est pas certain que la fillette a été excisée et quand bien même elle le serait, les conditions d'un retrait de statut ne sont pas nécessairement réunies, à tout le moins dans le chef de l'enfant). Ce système s'écarte encore davantage de l'examen qui selon nous doit toujours prévaloir : le besoin effectif de protection d'une personne.

Nous observons par contre que l'existence d'un contrôle médical permet un suivi psycho-médico-social d'une famille vulnérable. Ainsi, il permet avant tout de la soutenir dans sa résistance au poids d'une tradition extrêmement bien ancrée dans une communauté, y compris hors du pays d'origine.

L'Ordre des médecins qui s'est prononcé sur ces certificats sollicité par le CGRA a remis un avis à nos yeux ambigu. Nous estimons qu'un médecin a toujours la liberté de remettre à son patient lui-même (et non directement à une autorité) un certificat médical que celui-ci réclame et qui ne nuit pas à son intérêt.

Par contre, il est vrai que le médecin doit pouvoir comprendre l'usage qui peut être fait de son rapport et faire preuve de prudence dans la rédaction de toute attestation.

Nous continuons toutefois de penser que des mécanismes de protection, de contrôle et de répression doivent urgemment se développer en Belgique en dehors de la procédure d'asile elle-même.



6. LE SECRET PROFESSIONNEL: QUEL PARTAGE D'INFORMATION ?

Patricia Jaspis

Juge d'instruction au Parquet de Bruxelles

- « Diara me révèle durant une consultation qu'elle a été excisée, ses petites sœurs pas encore »
- « Fatima sait qu'aux prochaines vacances ses parents voudront la marier au Maroc, elle ne pourra pas refuser »
- « Naïma est surveillée et menacée par ses frères si elle ne leur obéit pas en tous points; elle a déjà été frappée et craint pour sa vie parce qu'elle est amoureuse d'un garçon qu'elle voit en secret et pense que ses frères ont des soupçons »

Ces exemples révèlent des comportements punissables selon notre droit pénal, que ce soit le mariage forcé (article 391sexies du code pénal), l'homicide, les lésions corporelles volontaires, la torture, le traitement inhumain et dégradant, les mutilations génitales féminines (articles 392 à 418), ou encore la privation de soins, l'enlèvement, la séquestration (articles 423 à 430), le harcèlement (article 442bis)

Ces situations comportent un point commun : le risque sérieux d'atteinte à la liberté ou à l'intégrité d'une fillette ou d'une jeune femme, pour des motifs liés à une certaine représentation de la tradition. Elles suscitent l'inquiétude voire, selon les cas, un sentiment d'urgence, de panique même. Quand on sait, on peut, on veut et, parfois, on doit même agir. Comment agir? Avec qui? Quelle voie choisir? La table ronde qui va suivre en débattrait utilement, grâce à l'expérience de professionnels.

Les poursuites pénales, qui font parfois suite à l'échec de la prévention, nécessitent la constitution d'un dossier, comprenant des preuves solides.

La circulation de l'information est au cœur de ces questions essentielles de stratégie. Cette circulation n'est ni libre, ni neutre : reçue sous le signe du secret, qui protège la relation de confiance, l'information ne peut être confiée à des tiers que dans des conditions strictement balisées.

Comme professionnel tenu au secret, vous avez la possibilité, ou non, de partager l'information, de la divulguer. Pour cerner les conditions dans lesquelles vous pouvez envisager ce partage, nous allons relier entre elles une série de notions juridiques tirées du code pénal et la jurisprudence (c'est-à-dire les décisions de justice) : l'article 458 qui sanctionne la violation du secret professionnel, la notion d'état de nécessité, l'article 458bis qui autorise le dévoilement dans des conditions strictes, s'agissant de mineurs, l'article 422bis qui sanctionne l'abstention coupable, autrement dit la non-assistance à personne en danger. Nous évoquerons aussi l'article 29 du code d'instruction criminelle, soit l'obligation pour un fonctionnaire de dénoncer un crime ou un délit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Le texte de ces dispositions légales figure à la fin de ce texte.

Longuement abordé dans les codes de déontologie de plusieurs professions (médecins, psychologues, assistantes et assistants sociaux, assistantes et assistants de justice) le secret professionnel est en principe absolu.

Il vise à protéger :

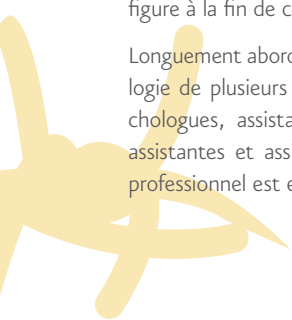
- la personne, sa liberté, sa vie privée et familiale ;
- la relation de confiance nécessaire entre la personne qui consulte et certains professionnels ;
- les intérêts de la société.

L'article 458 du code pénal sanctionne le fait de révéler le secret. Il dessine donc en creux une obligation de se taire. Cette obligation s'impose aux « médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie », soit, notamment, les psychologues, assistants sociaux, assistants de justice mais aussi les bénévoles, travailleurs de rue, éducateurs, etc.

Le secret ne concerne pas que les propos recueillis à l'occasion d'un entretien, d'une consultation, mais porte également sur des constatations faites par le professionnel, éventuellement à l'insu de la personne, tel que des traces de violence, ou sur des informations obtenues au sujet de la personne mais en dehors de l'entretien.

La personne concernée (le patient, le client) ne peut pas délier le professionnel de son obligation au secret. Il appartient éventuellement à la personne de porter elle-même les informations à la connaissance de tiers.

Des poursuites pénales fondées uniquement sur des éléments de preuve obtenus en violation du secret professionnel sont en principe nulles.



Le caractère punissable des faits commis peut être réel, il peut même s'agir de faits très graves, mais s'ils ont été portés à la connaissance des autorités judiciaires en dehors des cas dans lesquels la divulgation est permise, les poursuites pénales ne pourront pas déboucher sur une condamnation.

L'article 458 prévoit des exceptions au secret professionnel : en cas de témoignage en justice (témoignage sous serment devant un juge d'instruction, une cour ou un tribunal) ou devant une commission parlementaire, la loi autorise mais n'oblige pas à révéler ce qui est couvert par le secret.

L'article 422bis du code pénal prévoit que chacun d'entre nous a l'obligation de porter assistance à une personne qui se trouve exposée à un péril grave, réel et actuel. De simples craintes ne suffisent pas. La connaissance que l'on a de l'existence de ce danger peut être directe ou indirecte (on l'apprend par d'autres). On doit apporter l'aide soi-même ou faire appel à des tiers. On ne doit évidemment pas se mettre soi-même (ou le tiers) en danger sérieux.

1. Dans la situation qui nous occupe, le professionnel acquiert la connaissance du danger dans le cadre de la relation de confiance qui l'oblige au secret. Sa première obligation est bien sûr d'apporter lui-même l'aide adéquate. C'est a priori de l'essence même de sa profession, de sa déontologie, cette obligation se trouvant en quelque sorte alourdie par la gravité et l'imminence d'un péril qu'il doit donc commencer par discerner et analyser. Il remplira également son obligation si, constatant son incapacité à prodiguer seul l'aide néces-

saire, il fait appel à des tiers, professionnels eux aussi, également tenus au secret : on parle ici de secret partagé.

Ce partage doit répondre lui aussi à certaines conditions : les objectifs poursuivis par les différents intervenants, également tenus au secret, doivent être communs (ce n'est pas le cas, par exemple, du policier et de l'assistant social), la personne concernée doit donner son consentement, du moins si elle est en situation de le donner librement, notamment en fonction de son âge ou de son état mental. Ne doivent par ailleurs être divulguées que les informations nécessaires à l'intervention des autres professionnels. Il s'agit donc essentiellement des éléments de fait strictement utiles, pas de l'ensemble des confidences recueillies.

Tout travail en équipe, a fortiori quand elle est pluridisciplinaire, implique quasi en permanence le partage du secret ; la banalisation de ce partage n'enlève pas sa force au principe du secret, il peut être utile de se le rappeler de temps en temps. On sera d'autant plus attentif que les informations partagées sont recueillies par des personnes plus éloignées, dans le travail en réseau.

2. L'analyse ou l'évolution de la situation peut cependant commander à un certain moment de quitter le cercle du secret partagé. Secret professionnel versus obligation d'assistance : la pesée des intérêts en présence fait pencher la balance de telle manière que le secret devient intenable : le professionnel se trouve ici dans un véritable (et en principe très rare) état de nécessité.

La Cour de Cassation (notamment dans un arrêt du 13.05.1987, publié dans la Revue de droit pénal et de criminologie, 1987, p. 856) estime qu'il appartient au professionnel d'évaluer lui-même les valeurs en conflit et de choisir ensuite l'attitude à adopter : il ne peut pas lui être reproché d'avoir enfreint son obligation au secret si, face à l'imminence d'un mal grave et imminent pour autrui, constatant l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'intervenir lui-même efficacement ou de faire appel utilement à d'autres professionnels, il choisit la transgression et, par exemple, dénonce les faits au Parquet.

Pour arriver à la conclusion que l'on se trouve dans un état de nécessité (de violer le secret professionnel), il faut avoir au préalable :

- analysé la situation concrète de façon complète et la plus objective possible ;
- fait la balance des valeurs en présence (principe de proportionnalité) ;
- épuisé toutes les possibilités d'intervention efficace qui sont accessibles, notamment dans le secret partagé (principe de subsidiarité) ;
- apprécié au mieux la gravité et l'imminence du danger, ce qui suppose un risque futur. Des rumeurs, de simples soupçons basés par exemple sur le pays d'origine et l'âge ne suffisent pas. Par contre, des conversations entre élèves, l'histoire familiale peuvent faire naître à tout le moins des craintes légitimes, mais sans qu'une réelle urgence soit nécessairement présente.

3. S'agissant de mineurs, l'article 458bis donne expressément l'autorisation (mais pas l'obligation) au professionnel de révéler certains faits de maltraitance, attentat à la pudeur, viol, homicide, coups et blessures, mutilations génitales féminines, abandon, privation de soins. L'état de nécessité est ici formalisé. La loi impose que le ou la dépositaire du secret ait personnellement examiné la victime ou recueilli ses confidences, qu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité mentale ou physique de la personne concernée et qu'il ou elle ne soit pas en mesure, seule ou avec l'aide d'un tiers, de protéger cette intégrité.

La psychologue dont la patiente, mineure, révèle que sa grande sœur a subi une mutilation dans la petite enfance et qu'elle a de bonnes raisons de craindre le même sort lors d'un prochain retour dans le pays d'origine se trouve éventuellement dans un état de nécessité « au sens large » mais pas dans la situation de l'article 458bis, parce que la réalisation éventuelle du danger se situe dans le futur. En cas d'échec des démarches de l'équipe (secret partagé) auprès des parents en vue de les dissuader, le signalement ne constitue pas une atteinte punissable au secret professionnel. Par contre l'article 458bis pourrait éventuellement s'appliquer si, s'agissant d'une fillette excisée qui a besoin de soins, le professionnel constatait que ces soins sont refusés (par la famille). Le mineur doit être averti des démarches envisagées, autant que possible, compte tenu de son âge.



4. Quelques mots enfin concernant l'article 29 du code de procédure pénale, suivant lequel toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public qui a connaissance d'un crime ou d'un délit dans l'exercice de ses fonctions doit en informer le Procureur du Roi. La situation de fonctionnaires travaillant dans le domaine psycho-médico-social peut sembler délicate puisqu'ils sont tenus simultanément aux obligations apparemment contradictoires de secret et de dénonciation. Afin de leur permettre d'accomplir leur mission, c'est l'obligation au secret qui doit prévaloir, toutes les considérations développées ci-dessus s'appliquant dès lors à ces professionnels également.

Conclusion

Le secret professionnel est avant tout un outil précieux. Dans le cocon de la relation de confiance, il va permettre de nouer le dialogue, d'accompagner autant que possible la personne vers la plus grande autonomie possible, notamment vis-à-vis de sa famille et de sa communauté d'origine, si c'est son souhait.

Les enjeux peuvent être particulièrement douloureux, si l'on songe aux conflits de loyauté quasi-insolubles dans lesquels se débattent de nombreuses jeunes filles.

Si le danger devient inévitable et les solutions inaccessibles, le secret professionnel ne peut pas être un carcan.

Comme pour d'autres formes de violence ou d'abus, la prudence et la rigueur sont bien sûr de mise chez le professionnel. Ne pas paniquer, maîtriser ses émotions, connaître les

limites de ses propres compétences, partager ses interrogations avec les membres d'une équipe, se référer à des protocoles existants, identifier d'autres professionnels spécialisés, n'alerter les autorités policières ou judiciaires qu'à bon escient : autant de consignes pour éviter la précipitation, la stigmatisation blessante et inutile, les conséquences néfastes, tel que la rupture brutale et non assumée des liens familiaux.

Protéger au mieux la personne qui se trouve en situation de vulnérabilité, c'est se comporter en professionnel, analyser la situation de façon correcte et complète, évaluer sa gravité, le danger encouru et les démarches appropriées, dans le domaine adéquat, entre prévention et répression, mais toujours dans le respect de la personne concernée, dûment informée des démarches entreprises.



Dispositions légales applicables en droit pénal belge

Abstention coupable (de venir en aide) - Non-assistance à personne en danger (code pénal)

Art. 422bis. Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de cinquante à cinq cents francs ou d'une de ces peines seulement, celui qui s'abstient de venir en aide ou de procurer une aide à une personne exposée à un péril grave, soit qu'il ait constaté par lui-même la situation de cette personne, soit que cette situation lui soit décrite par ceux qui sollicitent son intervention. Le délit requiert que l'absténant pouvait intervenir sans danger sérieux pour lui-même ou pour autrui. Lorsqu'il n'a pas constaté personnellement le péril auquel se trouvait exposée la personne à assister, l'absténant ne pourra être puni lorsque les circonstances dans lesquelles il a été invité à intervenir pouvaient lui faire croire au manque de sérieux de l'appel ou à l'existence de risques. La peine prévue à l'alinéa 1er est portée à deux ans lorsque la personne exposée à un péril grave est mineure d'âge.

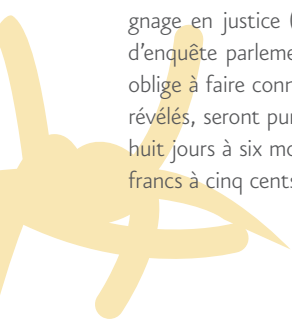
Secret professionnel (code pénal)

Art. 458. Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice (ou devant une commission d'enquête parlementaire) et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent francs à cinq cents francs.

Art. 458bis. Toute personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets et a de ce fait connaissance d'une infraction prévue aux articles 372 à 377, 392 à 394, 396 à 405ter, 409, 423, 425 et 426 qui a été commise sur un mineur, peut, sans préjudice des obligations que lui impose l'article 422bis, en informer le procureur du Roi, à condition qu'elle ait examiné la victime ou recueilli les confidences de celle-ci, qu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité mentale ou physique de l'intéressé et qu'elle ne soit pas en mesure, elle-même ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité.

Obligation de dénoncer, pour un fonctionnaire (code de procédure pénale)

Art. 29 Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquerra la connaissance d'un crime ou d'un délit, sera tenu d'en donner avis sur-le-champ au procureur du Roi près le tribunal dans le ressort duquel ce crime ou délit aura été commis ou dans lequel l'inculpé pourrait être trouvé, et du transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.



7 TABLE-RONDE : « ENTRE PRÉVENTION ET RÉPRESSION : QUELLES PROTECTIONS » ?

Bernard De Vos

Délégué Général aux Droits de l'Enfant

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) est une institution généraliste qui a pour mission de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants. Elle n'intervient qu'en 3ème ligne, c'est-à-dire quand les 2 premières lignes (l'aide sociale générale et l'aide sociale spécialisée) se sont révélées inefficaces ou insuffisantes. Il importe de souligner que je travaille régulièrement avec mon homologue de la Communauté flamande, Bruno VANOBBERGEN, particulièrement en ce qui concerne les matières fédérales, comme par exemple les mutilations génitales féminines. A ce propos, je tiens à témoigner du très grand intérêt qu'il porte également à cette matière.

L'institution est chargée par le Gouvernement de 5 missions :

1. Informer des droits et intérêts des enfants et assurer la promotion des droits et intérêts de l'enfant ;
2. Vérifier l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants ;
3. Recommander au Gouvernement, au Parlement et à toute autorité compétente à l'égard des enfants toute proposition visant à adapter la réglementation en vigueur en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits et intérêts des enfants ;



4. Recevoir les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants ;
5. Mener, à la demande du Parlement, des investigations sur le fonctionnement des services administratifs de la Communauté française concernés par cette mission.

En ce qui concerne les plaintes, nous essayons, dans la mesure du possible, qu'elles soient toujours en lien avec un ou des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Dans le cas des MGF, il ne manque pas d'articles qui permettent de considérer que cette matière est totalement en contradiction avec les droits de l'enfant. J'en citerai simplement trois.

Le premier (article 3) est un article fondateur de la CIDE qui reconnaît que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une préoccupation primordiale dans toutes les décisions qui le concernent. Bien-sûr, vous imaginez les contestations possibles face à des parents qui soumettent leur enfant à une MGF en estimant qu'il en va du respect de son meilleur intérêt du fait de l'importance de la pression sociale ambiante. Toutefois, le Comité des droits de l'enfant à Genève a déjà maintes fois répété son opposition totale à ce type de pratique et réfute qu'elle puisse être pratiquée au nom de l'intérêt supérieur des enfants.

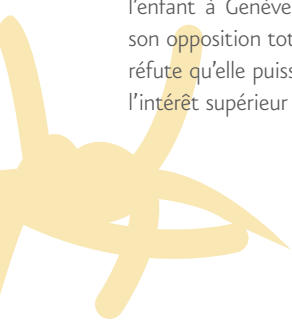
Cette position a d'ailleurs encore été largement détaillée dans les dernières Observations finales que le Comité a adressées à la Belgique en juin dernier.

Le 2ème article (article 12) veille à garantir à l'enfant capable de discernement le droit d'exprimer son opinion sur toute question qui l'intéresse. Cette opinion devant être prise en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité. On sait que la majorité des filles subissent une MGF contre leur gré, mais, même en cas de consentement apparent, on connaît l'impact énorme de la pression sociale qui peut fausser le jugement des enfants.

Je citerai encore (mais ce n'est nullement exhaustif) l'article 24 (droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible) et l'article 19 qui exige que l'Etat prenne toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales. Or, on sait parfaitement qu'outre la violence de l'acte, les MGF provoquent des traumatismes très importants à moyen et long terme.

Je tiens donc à redire que la Convention est très claire et ne peut en aucun cas servir à justifier les MGF.

Nous sommes très rarement saisis de plaintes en lien avec MGF. La plus grosse partie de notre activité traite plutôt des situations très quotidiennes, comme les divorces, les séparations douloureuses et la garde des enfants.



Une autre mission très importante de l'institution est celle de la promotion de la Convention. Comme on est en 3ème ligne, on essaye de collaborer avec ceux qui sont présents sur le terrain et dont c'est une des principales missions. C'est ainsi que nous avons déjà collaboré avec le GAMS et avec Intact. En tant que service généraliste, nous avons besoin de nous appuyer sur l'expertise de telles associations, mais, pour elles, avoir l'appui du DGDE peut parfois concrètement les aider. Il nous semble quant à nous important d'être mêlés aux réalités de terrain dans le cadre de questions d'actualité comme celles dont nous parlons aujourd'hui.

Enfin, la mission de recommandation et d'interpellation des autorités publiques sur toutes les atteintes aux droits de l'enfant fait un peu la synthèse entre toutes les autres missions. C'est donc une mission très importante puisque l'institution du DGDE n'a aucun pouvoir (et n'en revendique pas). Elle essaye simplement de faire avancer les pratiques en Communauté française.

Je voudrais encore préciser que l'institution peut aussi être une instance de médiation. Pourtant, depuis le début de mon mandat, j'ai estimé qu'étant souvent sollicité pour des problèmes de garde d'enfant, etc. La médiation était extrêmement délicate à mener. D'abord, parce que nous ne sommes pas réellement formés pour la faire et ensuite parce que je pense difficile de garder un rôle de tiers neutre et impartial entre deux parents et un enfant. J'ai donc plutôt décidé que je me limiterais à un rôle de médiateur institutionnel pour faciliter la rencontre entre des citoyens jeunes (ou des

adultes qui les défendent) et des institutions ou des administrations. Il m'est pourtant récemment arrivé avec Intact d'avoir une situation assez particulière. Ils avaient en effet reçu une information sur des jeunes filles qui allaient partir en Guinée et qui pourraient éventuellement y subir des MGF. C'est une situation très exceptionnelle où je me suis dit clairement que ma situation était du côté de l'enfant, face aux parents et à une convention sociale qu'on sait très forte. Dans cette situation exceptionnelle, j'ai accepté de les accompagner. On devra en reparler, mais pour la personne d'Intact, être accompagné du DGDE, de celui qui, au niveau de la Communauté française, est garant du respect des droits de l'enfant et de l'application de la Convention, était sans doute un élément important qui permettait de mettre cette famille en garde par rapport à cette potentialité de MGF lors du retour au pays d'origine.

Paule Goldfischer

Responsable de la Section « Jeunesse » du Parquet de Bruxelles



En préparant cette intervention, j'ai entrepris des recherches sur le problème des mutilations génitales et les crimes d'honneur et, en ma qualité de magistrat du parquet, je dois bien avouer que je suis quelque peu restée sur ma faim.

Bon nombre d'instruments internationaux parlent des politiques à appliquer, des instruments à mettre en place, mais je n'ai rien trouvé sur les instruments dont, en ma qualité de praticienne du droit, je dispose pour atteindre les objectifs déterminés : protéger les victimes et punir les auteurs.

J'illustrerai ma frustration pour l'unique dossier dont j'ai eu à connaître en 10 ans d'avocature et 16 ans de parquet.

Il y a quelques mois, je suis contactée par INTACT qui me signale qu'une mère d'origine guinéenne envisage de partir sans son mari, mais avec ses trois filles âgées entre 8 et 15 ans, en Guinée pour visiter la famille restée au pays. La crainte d'un voyage aux fins de faire exciser les enfants est d'autant plus réelle que l'information est donnée par le frère majeur qui a fait sa vie en Hollande.

Quels sont les pouvoirs du Parquet ?

Le parquet se divise en différentes sections spécialisées reliées entre elles dont la section traitant des dossiers ouverts à charge des majeurs (plus de 18 ans) : section économique et financière, section mœurs, section état civil, section roulage, section crime,... et une section chargée des mineurs d'âge auteurs ou victimes d'infractions.

Pour ce qui concerne les majeurs auteurs d'infractions et ici d'avoir commis ou facilité les mutilations sexuelles, l'article 409 du code pénal prévoit que : « quiconque aura pratiqué ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière, sera puni d'un emprisonnement de 3 à 5 ans. La tentative sera punie d'un emprisonnement de 8 jours à 1 an. »



Le § 2 stipule que si la mutilation est pratiquée sur une personne mineure ou dans un but de lucre, la peine sera la réclusion de 5 à 7 ans.

Les § 3 et 4 vise les effets de la mutilation, soit une maladie incurable ou la mort et aggrave les peines encourues.

Le §5 stipule que «si les mutilations ont été pratiquées sur un mineur ou une personne incapable, par ses père, mère ou autre ascendants, toute personne ayant autorité ou cohabitant même occasionnellement avec le mineur, le minimum des peines sera doublé s'il s'agit d'un emprisonnement et augmenté de 2 ans s'il s'agit de réclusion»

L'article 458 bis du code pénal dont vous a parlé Madame Jaspis est également une avancée considérable.

Je citerai encore l'article 10 ter du titre préliminaire du code de procédure pénale qui prévoit que l'infraction même commise à l'étranger sera punissable en Belgique pour autant que l'auteur se trouve en Belgique.

Le délai de prescription de 10 ans et ne commence à courir qu'à partir du moment où la victime atteint l'âge de 18 ans.

Pour ce qui concerne les mineurs d'âge, les victimes, l'intervention du parquet aura pour finalité de protéger les victimes. Comment ?

En sollicitant du juge de la jeunesse le placement de la jeune hors du milieu familial, en application de l'article 9 de l'ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire de la Région Bruxelles-Capitale relative à l'aide à la jeunesse (publiée au moniteur belge du 1 juin 2004).

Les conditions d'application de l'article 9 sont :

- Une nécessité urgent ;
- Que l'intégrité physique ou psychique du jeune soit exposée directement et actuellement à un péril grave ;
- L'intérêt du jeune ne permet pas d'attendre.

La mesure que le juge prend est valable pour une durée de 30 jours renouvelable une fois. Pendant ce délai de 30 jours, le dossier est envoyé au Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) qui va s'appliquer à proposer une aide volontaire aux familles, conformément à la volonté de déjudiciarisation des dossiers.

En pratique, comment procéder ?

J'en reviens au cas évoqué tout à l'heure. De quoi disposons-nous ? D'une dénonciation qui n'est étayée par aucun élément factuel, une crainte.

Au niveau des parents, aucun objectif permettant de les poursuivre même pour tentative.

Au niveau des enfants, aucun élément étayant le danger grave et imminent qui aurait convaincu le juge de la jeunesse d'ordonner le placement.

Toute la difficulté réside dans l'établissement d'un réseau d'éléments objectifs de nature à convaincre le juge de l'existence soit d'une infraction soit de son imminence nécessitant une mesure protectionnelle de l'enfant. C'est ainsi que me sont apparues les limites de l'intervention judiciaire.

Comment avons-nous procédé ?

Alors que la police interrogeait le frère sur les raisons pour lesquelles il craignait les conséquences de ce voyage, une équipe d'Intact se rendait dans la famille afin de rencontrer les jeunes, avec la collaboration du Délégué Général aux Droits de l'Enfant.

Il est apparu que le frère était en conflit avec son père. La visite en famille a permis un échange avec l'aînée de la famille dont il est apparu qu'elle était informée de ce qu'étaient les mutilations génitales, ne craignait pas le voyage et avait grande confiance en ses parents avec qui le dialogue était ouvert.

Cette étroite collaboration a permis d'éviter l'intervention judiciaire si tant est qu'elle fût fondée, ce dont je doute. Le placement des enfants ne me paraît pas la réponse adéquate, même si elle permet momentanément de protéger ceux-ci. En effet, comment cet éloignement du milieu familial est-il perçu par des familles soumises au poids coutumier et aux croyances ancestrales? Comment, en outre, travailler avec elles la réintégration dans le milieu familial et dès lors exposer à nouveau les filles au même danger sans le travail de conscientisation des dangers de telles pratiques?

Il est notable que les dispositions pénales spécifiques n'ont pas abouti à davantage de poursuites judiciaires. Le secret qui entoure ces pratiques et la réticence des enfants à incriminer leurs parents n'y sont pas étrangers.

Si les condamnations peuvent avoir un rôle d'exemple qu'il conviendrait d'évaluer, je reste convaincue que l'éradication du fléau passe par une information des familles sur les conséquences légales et médicales encourues, par une information des populations à risque de :

- De ce que sont les MGF ;
- De leurs conséquences ;
- De leurs droits ;
- Des services mis à leurs dispositions pour les soutenir dans leurs difficiles démarches de dénonciation et des services propres au travail de reconstruction du lien familial.



Zahra Ali
GAMS- Belgique

Le GAMS Belgique a été créé en 1996. Il s'agit d'un groupe d'hommes et de femmes africains et européens qui luttent pour l'abolition des mutilations génitales féminines. Le GAMS a été reconnu officiellement en 1997 par le Comité Inter Africain pour la lutte contre les pratiques affectant la santé de la mère et de l'enfant (CIAF) comme la section belge du CIAF. Le GAMS Belgique est membre actif du réseau européen contre les mutilations génitales féminines (EuroNet-FGM)

Le sujet des mutilations sexuelles féminines pour les femmes primo-arrivantes est extrêmement complexe et sensible. Les femmes que nous accueillons doivent se sentir en confiance avec les membres du GAMS Belgique.

C'est pourquoi dans le cadre de nos animations, de par notre approche et méthodologie, nous organisons des projets et activités concrètes autour notre public cible qui répondent à leurs besoins de base, ce qui nous permet de déboucher sur une sensibilisation plus efficace sur les MGF.

Le GAMS Belgique a mis en place des ateliers pour permettre aux femmes victimes de mutilations sexuelles de se rencontrer et de parler d'elles-mêmes afin de mettre des mots sur cette douleur qu'elles ont connues. Des cours d'alphabétisation en français, un atelier de couture animé par une bénévole qui, à travers les outils (aiguille, fil, ciseaux), permet d'instaurer le dialogue afin que les femmes mettent des mots sur ce qu'elles ont vécu et, à partir de là, les langues se délient et les femmes partagent une souffrance commune. Un atelier de coiffure a été mis en place aussi mais faute de personnel ou de bénévoles, celui-ci n'est pas encore actif. Des cours d'initiation à l'informatique pour approcher un tout autre public « le public masculin » qui est tout aussi concerné car même si cette pratique est planifiée par les femmes et qu'elle est pratiquée par des femmes sur des petites filles, tout simplement elle est faite pour les hommes ! Pour que demain cette petite fleur trouve un mari et qu'elle soit dans la norme de la société !



Alors par le biais de cette activité, nous arrivons à sensibiliser les hommes sur cette pratique.

Des réunions mensuelles pour les femmes membres du GAMS Belgique tous les derniers vendredi sont organisées et traitent différents thèmes : la sexualité, le VIH, les droits et devoirs des étrangers,...

Des groupe de parole Entr'Elles qui traite la question de la sexualité. La sexualité, on n'en parle pas dans leur pays d'origine, pourtant elle pose bien souvent problème et parfois souffrance. Ces groupes sont animés par une psychologue clinicienne et une sexologue/psychothérapeute.

Pour finir, il ya deux ans, le GAMS a mis en place un autre outil de sensibilisation, une pièce de théâtre intitulée « La Chose ». Cette pièce est un cri qui dénonce, qui ne veut plus se taire, être étouffé, un appel pour nous à regarder la réalité en face et un grand cri d'aveu pour toutes les douleurs de ces femmes. Cette pièce traite non seulement des mutilations génitales féminines et du mariage forcé mais aussi et surtout du contexte dans lequel des femmes sont maltraitées, emprisonnées dans une profonde souffrance. Le titre de la pièce dénonce le tabou, le secret, le silence que l'on fait de cette violence et de l'excision. A travers cette pièce, nous voulons crier l'excision, oser en parler, oser « nommer » la chose...



Fatma Arikoglu
SAMV vzw

Le «Steunpunt Allochtone Meisjes en Vrouwen» est le centre en matière de genre et d'ethnicité. En tant qu'initiative en matière d'égalité des chances, nous soutenons l'émancipation, la participation et la responsabilisation f/h. Nous développons un matériel éducatif permettant l'information et la sensibilisation dans le cadre d'un certain nombre de sujets: la relation (choix du partenaire, migration matrimoniale, relations mixtes, diversité sexuelle...), les schémas de comportement au sein des relations, le travail, le temps libre, l'enseignement, l'éducation reflétant les différences entre les hommes et les femmes ... Nous organisons des colloques, des ateliers, des formations sur ces thèmes tant à l'attention des organisations allochtones, des communautés, des familles qu'à l'attention de ce qu'on appelle les intermédiaires c'est-à-dire les accompagnateurs, les enseignants, ...

Ensuite, nous organisons également des débats au sein des communautés allochtones visant à une reconnaissance, rendant possible la discussion et créant des espaces pour les opinions diverses. D'ailleurs, le genre implique des idées et des attentes en ce qui concerne la «féminité» et la «masculinité». Il s'agit ici des constructions sociales et culturelles, des marques au sein desquelles les hommes et les femmes peuvent se développer respectivement.

Tous les préjudices vécus par les personnes engendrés par une limitation des rôles selon que l'on soit un homme ou une femme, sont une préoccupation pour la politique de l'égalité des chances. Il est donc primordial de stimuler les êtres humains à avoir leurs propres idées, à être sûrs d'eux et à oser être critique à l'égard de certaines opinions/convictions courantes.

En matière de migration matrimoniale, le SAMV a une longue expérience dans cette thématique et a déjà développé quelques méthodologies et publications afin de sensibiliser les jeunes, les parents et les intermédiaires à ce sujet. En outre, nous organisons également des formations, des ateliers, des colloques sur ce thème. En 2010, la migration matrimoniale a souvent été considérée comme un phénomène culturel et identitaire, et on a souvent omis le rôle de la femme et de l'homme. Sans nier l'impact de la culture et de l'identité, je désire malgré tout mentionner quelques autres facteurs en rapport avec le genre et qui ont une forte influence sur la relation et donc également sur les relations/mariages avec un partenaire issu du pays d'origine des parents: le niveau socio-économique peu élevé des 'allochtones' en Belgique (niveau scolaire peu élevé, taux de chômage élevé,...), l'inégalité entre les hommes et les femmes (manière différente d'élever les filles et les garçons), les environnements sont souvent différents, les relations avant le mariage et le peu de discussion à ce sujet, la représentation (!!) qu'ont les garçons allochtones des filles allochtones et vice versa, les possibilités de rencontre peu nombreuses, les vacances dans le pays d'origine et la trop grande liberté, le rôle indirect et



implicite des parents et de l'entourage dans le choix du partenaire, la résistance morales des garçons et des filles, la discussion au sujet des thèmes relationnels, le schéma des rôles, le mythe de la 'sécurité' quand on se marie avec une personne issue du pays d'origine de ses parents, le contexte de migration/la diaspora,...

Le SAMV a à cet effet créé un coffret consacré à la migration matrimoniale afin d'engendrer la discussion avec des groupes f/h: nous constatons une prise de conscience croissante en ce qui concerne les aspects positifs et négatifs de la migration matrimoniale. De plus en plus de jeunes allochtones issus de la 2ème, 3ème génération choisissent un partenaire issu de notre pays parce qu'ils se rendent de plus en plus souvent compte des désagréments qu'engendrent ce qu'on appelle la migration matrimoniale.

Nous y travaillons non seulement avec les jeunes, mais également avec les parents.

En matière de violence, le SAMV tente d'augmenter la discussion en commençant par les clichés concernant le genre et la répartition des rôles traditionnels qui sont souvent à la base de la résistance des f/h et de la violence. Nous encourageons les f/h à chercher de l'aide.

L'interculturalisation des organisations (de soutien) est une condition importante, nous voulons informer les f/h quand ils cherchent de l'aide. Malheureusement, ce sujet n'a pas beaucoup été abordé ce jour.



8. PERSPECTIVES ET ACTIONS : LES STRATÉGIES CONCERTÉES DE LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES

Myriam Dieleman

Chercheuse à l'Observatoire du sida et des sexualités -FUSL

Les stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines : un cadre de référence pour l'analyse et l'action*

Dans le cadre d'un colloque consacré à la collaboration entre professionnels, une présentation des Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (SC-MGF) paraît particulièrement indiquée puisque ce processus de concertation, mis en place en 2009, a précisément pour finalité de construire collectivement un cadre de référence avec tous les acteurs concernés par la problématique de l'excision.

Les MGF en Belgique

Avant toute chose, il convient de souligner que les mutilations génitales féminines (MGF) sont une réalité sur le terrain. En effet, la problématique ne concerne pas uniquement les pays africains où les MGF sont majoritairement pratiquées et signalées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), mais également les pays occidentaux, qui, du fait d'un double processus de diversification et de féminisation des flux migratoires, sont confrontés à l'excision sur leur territoire.



* Communication à l'occasion du colloque «Mutilations génitales féminines, mariages forcés, crimes dits liés à l'honneur : Comment protéger les victimes ? Quelles collaborations entre professionnels ?» organisé à Bruxelles le 16 novembre 2010 par l'asbl INTACT et la Coordination régionale en matière de violence entre partenaires et intrafamiliale.

De plus, la problématique n'est pas tout à fait neuve en Belgique puisqu'elle a émergé très concrètement dans les années 1990, lorsque des ressortissants somaliens et djiboutiens, fuyant un contexte de guerre civile, y ont demandé l'asile. Les femmes excisées et/ou infibulées et leurs familles requéraient des soins de santé appropriés, alors que très peu de professionnels étaient sensibilisés ou formés à l'époque.

En 2010, deux recherches ont été menées au sujet de l'excision. Elles ont fait l'objet d'une première communication lors de la journée d'étude organisée par l'Observatoire du sida et des sexualités le 29 octobre aux Facultés universitaires Saint-Louis (le compte rendu de cette journée est disponible en ligne : www.observatoire-sidasexualites.be). D'une part, une enquête de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision résidant sur le territoire a été coordonnée par l'Institut de médecine tropicale d'Anvers avec le soutien du SPF Santé publique et avec la collaboration de l'ICRH, l'ISP, l'ONE, Kind & Gezin, Fedasil et le CGRA . Cette étude a permis d'estimer qu'au 1er janvier 2008, 6260 femmes étaient très probablement excisées et que 1975 filles étaient à risque d'être excisées. Elle révèle également que près de 80 % des femmes concernées sont originaires de 10 pays d'Afrique : Guinée, Somalie, Egypte, Nigeria, Ethiopie, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Sénégal, Burkina Faso et Mali.

L'étude montre enfin que le nombre d'accouchements de femmes probablement excisées est en augmentation : il a été multiplié par trois au cours des dix dernières années et était évalué à 600 accouchements pour l'année 2007.

D'autre part, une enquête qualitative de type socio-anthropologique a été conduite par l'Observatoire du sida et des sexualités (FUSL), à l'initiative du GAMS Belgique, au sujet des pratiques et des représentations de l'excision parmi les migrants concernés . Cette recherche a montré que même si le contexte belge est a priori défavorable à l'excision, principalement en raison de l'impact de la migration et des dispositifs de prévention, de répression et de protection, il apparaît qu'entre continuité et abandon, le « système-excision » n'est pas totalement remis en question. Les stratégies mises en place dans la migration révèlent ainsi un continuum d'arbitrages entre injonction sanitaire, impératif « communautaire » et logique matrimoniale. Les femmes et les hommes interrogés ont indiqué qu'afin de préserver la coutume, tout en diminuant son impact sur la santé, la préférence pouvait aller vers une excision médicalisée ou encore vers une mutilation estimée « moins » mutilante (inciser ou couper le capuchon du clitoris, choisir l'excision et non l'infibulation, etc.). Autrement dit, l'excision n'est probablement pas totalement abandonnée mais plutôt aménagée.

Une étude précédente menée à l'ICRH en 2007 avait déjà montré que plusieurs demandes d'excision avaient été adressées cette année-là par des familles auprès de gynécologues exerçant en Flandre .

21 - DUBOURG D., RICHARD F. (2010) *Etude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique*, Bruxelles, Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Disponible en ligne : <http://www.health.belgium.be/eportal/Myhealth/socialissues/excision/19065009>.

22 - DIELEMAN M. (2010) *Excision et migration en Belgique francophone*, Bruxelles, Ed. GAMS Belgique. Disponible en ligne : www.observatoire-sidasexualites.be.

23 - LEYE E., YSEBAERT I., DEBLONDE J., CLAEYS P., VERMEULEN G., JACQUEMYN Y., TEMMERMAN M. (2008) « Female genital mutilation : Knowledge, Attitudes and Practices of Flemish gynaecologists », *The European Journal of Contraception and Reproductive Health Care*, vol. 13, n° 2, juin 2008, p. 182-190.

Si ces praticiens ont refusé d'exciser les filles, l'enquête a néanmoins confirmé ce qu'on savait depuis plusieurs années : il arrive que des cliniciens pratiquent des réinfiltrations après l'accouchement, sans d'ailleurs qu'aucune poursuite judiciaire ne leur soit opposée alors même que la loi belge prévoit de réprimer les auteurs de MGF. La recherche pointait notamment comment la supposée « culture » du patient constitue un facteur qui modifie les attitudes de certains intervenants, jusqu'au point de contrevenir aux normes de la déontologie médicale. Enfin, cette étude montrait combien les professionnels se sentent démunis face à ces situations et ont besoin de protocoles d'intervention appropriés.

De ces diverses recherches belges, il faut retenir que les acteurs de terrain sont concernés par la problématique des MGF sur divers plans :

- les soins à apporter aux femmes concernées ;
- la prévention, la sensibilisation, l'information des communautés concernées ;
- la répression pénale (cf. article 409 du code pénal) ;
- et enfin, la protection des mineures et des migrantes (cf. réforme du droit d'asile et persécutions en raison du sexe).

Des Stratégies concertées de lutte contre les MGF

Bien sûr, de nombreux acteurs mettent déjà en œuvre, parfois depuis de longues années, des actions diversifiées en matière de MGF. Il y a deux ans, un premier constat avait été fait par ceux-ci à l'occasion de la journée internationale « Tolérance zéro contre les MGF » le 6 février 2008. Lors des débats organisés par le GAMS Belgique, les intervenants de terrain avaient exprimé un besoin de mieux coordonner les efforts de chacun. Suite à cela, le GAMS Belgique a pris l'initiative de mettre en place un processus de concertation intersectoriel, lequel a débuté au cours de l'année 2008-2009 en poursuivant deux objectifs centraux :

1. Améliorer la qualité des interventions et de la concertation.
2. Faire reconnaître les interventions présentes et futures par les autorités politiques et administratives compétentes.

Le GAMS Belgique a sollicité le soutien méthodologique et scientifique de l'Observatoire du sida et des sexualités (FUSL) qui coordonne depuis 2004 les Stratégies concertées du secteur de la prévention des IST/SIDA en Communauté française avec la collaboration du SIPES (ULB) . Une démarche de concertation innovante, intitulée les Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (SC-MGF), a ainsi été mise en place. Elle est pilotée par un Groupe d'Appui (GA) multidisciplinaire chargé de veiller à la qualité du dispositif et des résultats.

24 - MARTENS V., PARENT F. et al. (2006) *Stratégies concertées du secteur de la prévention des IST/SIDA en Communauté française 2007-2008*, Bruxelles, Observatoire du sida et des sexualités (FUSL), décembre 2006. Disponible en ligne : <http://www.strategiesconcertees.be>.

Concrètement, entre octobre 2008 et janvier 2009, cinq ateliers participatifs ont été organisés avec une quarantaine d'acteurs belges concernés par la problématique des MGF et qui souhaitaient y répondre plus adéquatement. Les participants étaient issus du public cible (en particulier des représentants communautaires et des femmes concernées), du monde scientifique et d'organismes actifs dans plusieurs secteurs : santé sexuelle et reproductive, IST/SIDA, asile et migration, enfance et jeunesse.

Au cours de ces journées d'atelier, les participants ont réalisé une analyse de situation, autrement dit un diagnostic approfondi de la problématique. Sur cette base, un plan opérationnel a été construit, visant à répondre concrètement aux constats de terrain en formulant des objectifs, des stratégies et des activités. Les travaux ont été collectivement validés à plusieurs étapes lors des ateliers. Les SG-MGF reposent sur la gestion de cycle de projet participative et systémique qui recourt à l'outil du cadre logique et définit les étapes logiques d'un programme (à savoir : l'analyse de la situation ; l'élaboration d'un cadre d'action ; la budgétisation ; l'évaluation) .

Ce processus a abouti à la construction d'un cadre de référence commun pour l'analyse (qui répond à la question : quel est le problème et quels sont ses déterminants?) et l'action (qui répond à la question : comment résoudre ce problème?). Les spécificités de l'approche des Stratégies concertées de lutte contre les MGF résident dans le fait que les constats et les réponses sont formulés à partir du terrain (les publics et les professionnels qui vivent ces situations) et des données disponibles (épidémiologique, enquêtes) avec un appui scientifique, ce qui donne toute sa force et sa légitimité au processus et ce qui réunit les conditions nécessaires au changement.

Ce travail collectif a fait l'objet d'une publication qui s'adresse à tous les professionnels concernés par la problématique des mutilations génitales et désireux de mettre en place des activités ou de réorienter leurs activités actuelles . Elle est diffusée gratuitement par le GAMS Belgique et peut être téléchargée sur le site web : <http://www.strategiesconcertees-mgf.be>.

Le site web des SG-MGF permet de connaître l'actualité du réseau. Les Stratégies sont pilotées par le GAMS Belgique (<http://gams.be>) et forment un réseau ouvert et dynamique qu'il est toujours possible de rejoindre. Il n'est pas nécessaire d'avoir participé aux premiers ateliers de 2008 et 2009 pour participer à de nouvelles activités.

25 - PINEAULT R. & DAVELUY C. (1995). *La Planification de la santé : concepts-méthodes-stratégies*. Québec, Éditions Nouvelles. OFFICE DE COOPERATION EUROPEAID (2004). Lignes directrices. Gestion du cycle de projet, Bruxelles, Commission européenne. GREEN L.W., KREUTER M.W. (2005) *Health Program Planning : An Educational and Ecological Approach*, 4th Ed. Mc Graw Hill, <http://www.jgreen.net>. PARENT F. (2006) *Déterminants éducationnels et facteurs favorables à une meilleure adéquation entre formation et compétences attendues des professionnels de la santé dans les organisations de santé en Afrique*. Étude sur la gestion et le développement des ressources humaines en santé, Thèse de doctorat, Bruxelles, École de Santé Publique de l'ULB, mars 2006.

26 - DIELEMAN M., RICHARD F. MÄRTENS V., PARENT F. (2009) *Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines. Un cadre de référence pour l'action en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, Ed. GAMS Belgique. Disponible en ligne : <http://www.strategiesconcertees-mgf.be>.

Usages et bénéfices

Jusqu'à présent, les Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines ont d'abord permis que plusieurs acteurs utilisent le cadre de référence afin d'élaborer au mieux des projets pertinents. Le cadre est en effet prévu pour aider les acteurs à affiner leurs projets sur le terrain. Par exemple, le GAMS Belgique a pu cadrer encore plus précisément son travail de proximité avec les communautés concernées.

Ensuite, ce travail collectif a nettement favorisé la mise en réseau des intervenants, par les échanges de savoirs et de pratiques et la construction d'un cadre commun. Par exemple, des sages-femmes de l'Association aquarelle (CHU St-Pierre, Bruxelles) ont participé aux ateliers et les liens ont été renforcés avec les associations de terrain, ce qui améliore les réorientations du public.

Ce travail a également permis d'accroître la connaissance globale de la situation pour les participants et de stimuler la collecte de données. Par exemple, une participante aux ateliers travaillait pour Fedasil et face au constat, lors de l'analyse de situation, du manque de données en Belgique, elle a pris l'initiative de réaliser un relevé statistique interne du nombre de femmes probablement mutilées demandeuses d'asile résidant dans les centres d'accueil.

Quatrième usage et bénéfice du processus, les Stratégies concertées ont été reconnues au niveau institutionnel et politique comme

cadre de référence, ce qui en retour devrait permettre de faire reconnaître plusieurs activités par les pouvoirs compétents. En effet, les SC-MGF ont servi de support aux travaux préparatoires du Plan d'action national (PAN) de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014 approuvé par la Conférence interministérielle Intégration dans la société le 23 novembre 2010.

Les objectifs et les actions prioritaires

Un élargissement du PAN de lutte contre les violences entre partenaires aux mutilations génitales féminines, aux mariages forcés et aux violences dites liées à l'honneur a été prévu par l'accord de gouvernement fédéral conclu le 18 mars 2008. Dans ce but, un groupe de travail sur l'élargissement du PAN a été mis en place lors du précédent PAN (2008-2009), sous la coordination de l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes. L'objectif de ce groupe de travail consistait à analyser la méthode la plus appropriée pour intégrer ces « nouvelles » formes de violence dans le PAN. Le GAMS Belgique et l'Observatoire du sida et des sexualités ont, à cette occasion, représenté le réseau de participants des SC-MGF pour faire connaître le plan d'action et valider une série d'objectifs et d'activités prioritaires.

En substance, le volet du PAN de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014 consacré aux MGF a pointé les finalités et mesures suivantes.

Au plan de l'amélioration de connaissance de la situation des MGF en Belgique, le PAN prévoit :

- de conduire des recherches pertinentes, pluridisciplinaires et fiables sur le plan méthodologique, tant qualitatives que quantitatives ; en ce compris la diffusion des résultats auprès des acteurs concernés (décideurs politiques, intervenants médicaux et sociaux) ;
- d'entreprendre un enregistrement des cas de mutilation avérés ainsi qu'un enregistrement de routine des cas dépistés (auprès des médecins, gynécologues, pédiatres, etc.) ;
- de poursuivre le processus des Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines et notamment de l'étendre à la Communauté flamande afin de leur donner une assise nationale.

Au plan de la prévention, le PAN préconise :

- d'informer, de sensibiliser et d'évaluer l'offre de formation à destination des professionnels concernés par la diffusion d'outils actualisés, en ce compris la liste complète des organismes relais pour la prévention et la prise en charge des filles et des femmes mutilées ;
- d'organiser des réunions de concertation afin de définir la meilleure approche en termes d'identification, de dépistage et de suivi des filles à risque ou victimes de MGF avec l'ensemble des acteurs concernés (ONE et Kind & Gezin, SOS Enfants et Vertrouwencentra, DGDE, Aide à la jeunesse, Justice et Police, associations de terrain, CGRA), des experts de la thématique et des spécialistes de l'enfance.

Au plan de la prise en charge globale des filles et des femmes mutilées et à risque de l'être et de leur entourage, le PAN vise à :

- améliorer les connaissances et les compétences des professionnels concernés par la formation et par la diffusion d'un guide de prévention et de prise en charge multidisciplinaire ;
- renforcer les associations qui travaillent avec les communautés concernées par les MGF et améliorer l'efficacité et la couverture géographique de leurs actions ;
- prendre des mesures proactives afin d'assurer, aux femmes victimes de MGF, les traitements nécessaires, particulièrement dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.



Au plan de l'accueil les migrant(e)s qui subissent ou risquent de subir des persécutions en raison de leur sexe, le PAN a inclus plusieurs mesures d'information et de formation des professionnels chargés de suivre les femmes et leurs filles (formations à destination des interprètes et des agents du CGRA amenés à traiter des dossiers liés à une crainte de MGF).

Enfin, au plan de la contribution internationale de la Belgique à la lutte contre les MGF, le PAN préconise de suivre, dans le cadre du dialogue politique avec les pays où se pratiquent à large échelle les MGF, l'application de la ratification du protocole de Maputo²⁷. Le PAN recommande également, dans le cadre de la coopération bilatérale, de soutenir les efforts des pays partenaires de la Coopération au développement et les initiatives de la société civile visant l'abandon des mutilations génitales féminines et l'assistance aux victimes.

27 - Le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique, dit Protocole de Maputo, a été adopté par l'Union africaine (UA) le 11 juillet 2003. Complément de la Charte africaine, ce protocole promeut le respect des droits fondamentaux des femmes africaines, la mise en œuvre d'une politique d'égalité entre hommes et femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes en Afrique. L'article 5 consacré à l'élimination des «pratiques néfastes» encourage spécifiquement les gouvernements africains à «interdire par des mesures législatives assorties de sanctions, toutes formes de mutilation génitale féminine, la scarification, la médicalisation et la paramédicalisation des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques néfastes.»

9. CONCLUSIONS

Benoit Van der Meerschen
Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Bonjour à toutes et aux quelques-uns que je distingue dans la salle.

C'est dingue, dès qu'il s'agit de discuter du droit des femmes, il y a toujours très peu d'hommes dans ce genre d'assistance malheureusement... Merci aussi à INTACT d'organiser cette rencontre qui apparaît bien nécessaire.

Vous me permettrez d'abord quelques réflexions avant de dresser quelques pistes d'actions. Ce dont nous parlons aujourd'hui, principalement «la chose», comme cela a été dit pudiquement lors d'un précédent exposé, on ne le rappelle jamais assez, c'est avant tout des graves souffrances physiques, psychologiques avec des conséquences qui se prolongent dans le temps.

Or, les instruments internationaux de protection des droits humains fondamentaux interdisent la torture et les traitements inhumains et dégradants, ailleurs comme ici. Cela, nous devons tous le garder en mémoire. Pour savoir où l'on va, c'est important de savoir aussi d'où l'on vient et cette journée a permis de mettre en perspective des situations qui au départ peuvent apparaître éloignées et qui présentent des similitudes ou qui peuvent s'articuler les unes aux autres.

C'est donc intéressant de remettre les différentes problématiques dans un ensemble et de mettre en évidence les liens.

Autre réflexion: Je crois que tout ce dont nous avons discuté aujourd'hui doit être remis dans un contexte bien plus global. B. Devos a évoqué à raison la Convention internationale des Droits de l'enfant et les principes qui en découlent. Il faut rappeler qu'ici les victimes dont on parle sont avant tout des femmes et qu'il existe une convention internationale qui protège les femmes de différents traitements. La Belgique a été épinglée le 21 novembre 2008, des recommandations d'un Comité des Nations Unies, généralement on en parle quand il y a une ou l'autre allusion linguistique pour le reste ça passe un peu à la trappe! Mais il y avait quand même des éléments intéressants, des discriminations de mœurs, certainement au niveau salarial, mais il y avait aussi beaucoup d'indications de manière plus générale sur des violences dont sont victimes les femmes et sur le fait que ce qui est prévu pour empêcher ces violences ne sont pas suffisamment appliqué. Il y avait un autre passage, qui m'apparaissait très intéressant qui avait trait à un élément sur la persistance des stéréotypes et de la vision que l'on peut avoir de la femme.

C'est vrai que si on a des outils, c'est bien. Les appliquer c'est sans doute mieux. Là, je pense qu'il faut du temps.

On a évoqué le fait que tout cela passait par l'éducation, la formation, la sensibilisation et qu'il fallait arriver à changer les mentalités. Très bien! On le sait cela prend du temps, mais moi, je me refuse de dire aux personnes qui aujourd'hui sont victimes «Les amis, ça prend du temps, vous êtes une génération sacrifiée». Donc, l'application de ce qui est prévu, y compris l'arsenal pénal est évidemment une exigence.

Enfin, dernière réflexion : «Et maintenant qu'est-ce qu'on fait?» On vient de parler de stratégies. Tant mieux. On voit qu'il y a des choses qui se font. Très bien. Vous me permettez d'ajouter mon petit grain de sel après ce que j'ai pu entendre aujourd'hui. La première chose : il faut arriver à lever le voile. Entendre une précédente intervenante dire que «des dossiers comme cela, moi, au parquet, je n'en ai jamais», entendre quelqu'un dans la salle dire «A Saint-Josse là où je travaille, je ne connais pas». Je pense qu'il y a un voile à lever et qu'il y a une réalité à faire connaître si l'on veut après qu'il puisse y avoir action. Dans un deuxième temps, il faut répéter toutes les articulations, les synergies, les partenariats, les partages d'expérience et puis, il faut arriver à dépasser les contradictions y compris sur le plan juridique. Eviter aussi de dépasser les limites des uns et des autres, dans une dynamique de respect et avec une volonté de professionnalisme poussé. Et avec ce qui a été dit tout à l'heure, la nécessité de faire connaître ces situations. Par rapport aux mariages forcés d'ailleurs, le

Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, en novembre 2008, indiquait même que la Belgique devait fournir des données, des informations spécifiques et mesurer l'impact des mesures qui sont prises. Il y a là clairement un déficit. Mais au-delà de tout cela, au-delà de ces concertations, synergies et autres, il faut aussi arriver à faire de cette question une priorité. Je reviens à nouveau sur les discours qu'on a pu entendre des acteurs judiciaires, c'est intéressant ici de les rencontrer et d'être confronté à leurs limites et autres, ... mais en même temps (je prends cet exemple là), dans leur quotidien s'agit-il d'une priorité, dans leur politique pénale. Il s'agit là d'un constat que l'on peut faire avec pas mal d'acteurs.

En conclusion, je voudrais dire qu'ici, cette concertation est une étape et pas une fin en soi. Ce qui est très fort apparu, c'est qu'on a besoin de dialogue à la base, de concertation, d'outil de compréhension, de dépistage et d'intervention donc je n'aurai qu'une seule chose à dire «Au travail!»



10. CLÔTURE DU COLLOQUE

Bruno De Lille

Secrétaire d'Etat bruxellois pour l'Egalité des Chances

Mesdames et Messieurs bonjour,

Tout d'abord, merci à tous les orateurs qui ont partagé avec nous leur expertise en matière de violence entre partenaires et intrafamiliale aujourd'hui. Je souhaite m'excuser de ne pas avoir pu être présent, mais j'attends avec impatience le rapport de ce colloque, car le sujet me tient vraiment à coeur.

Avec le Ministre-président, je suis compétent depuis un an maintenant pour les questions de violence entre partenaires et intrafamiliale dans la Région de Bruxelles Capitale. Les chiffres de ces formes de violence sont loin d'être encourageants. A Bruxelles seulement, la police fédérale a constaté l'année dernière 3.235 cas de violence entre conjoints, et 1.356 cas de violence sur les enfants ou d'autres membres de la famille.

Et ce n'est que le sommet de l'iceberg, car ce problème reste tabou et nombreux sont ceux qui n'osent pas en parler. Par honte, parce qu'ils pensent qu'il n'y aura pas de poursuite et par peur, dans bien des cas.

Quand on entend parler de ces cas de violence conjugale, on ne peut pas ignorer la cruauté

de cette forme de violence. Elle a lieu à la maison, l'endroit où l'on devrait justement se sentir le plus en sécurité. Elle est commise par des personnes qui sont supposées vous aimer, en qui vous devriez avoir confiance. Et le plus souvent, cette violence n'est pas un fait unique, mais elle dure des années. Et l'on se demande: pourquoi cette femme reste-t-elle avec cet homme? Il y a quand même d'autres possibilités? Personne ne peut accepter cela, n'est-ce pas?

Malheureusement, tout le monde ne dispose pas de la même liberté, ou ne possède pas la même force. Les mères peuvent redouter l'impact sur la vie de leurs enfants. D'autres n'ont pas le pouvoir économique de s'en tirer seuls. D'autres sont épuisées, émotionnellement, et ne trouvent plus la force de se défendre.

Donc, la question n'est pas: pourquoi cette femme reste-t-elle? la question est: que pouvons-nous faire? La violence entre partenaires n'est pas une affaire privée, c'est un problème structurel que la société ne peut pas nier et que nous devons aborder.

Et nous ne devons pas nous intéresser seulement aux victimes, mais aussi aux auteurs. Car s'ils ne comprennent pas qu'ils ont commis une erreur, cela reviendrait à mettre un plâtre sur une jambe de bois. Souvent, les scènes de violences sont suivies de paroles de regret: "Cela n'arrivera plus, c'est promis." Mais trop souvent, ces familles entrent dans une spirale de la violence. Parce que la femme, il faut la 'dresser', parce qu'elle l'a bien mérité, parce qu'elle a soi-disant mal agi, mal parlé ou qu'elle n'a pas fait quelque chose. Tant que l'auteur ne voit pas que son comportement est inacceptable,

il ne sera pas enclin à se faire aider. Et cela sapera tout le travail que nous faisons pour aider les victimes et leurs enfants. La famille retombera dans le même enfer, ou bien l'auteur considèrera ce modèle de violence comme étant 'normal' dans une relation suivante.

Pas besoin de vous dire que la crise économique ne fait qu'empirer les choses. Elle fait ressortir souvent ce que nous avons de pire en nous, que ce soit à un niveau macro, où des économies sont réalisées dans tous les secteurs, comme dans les soins de santé par exemple, ou à un niveau micro, derrière les portes closes de nos maisons.

Je songe aux propos de Marshall, avocat américain spécialisé en droit civil, premier juge afro-américain de la Cour Suprême: "The measure of a country's greatness is its ability to retain compassion in times of crisis."

Compassion, pas dans le sens de la pitié, mais dans celui de l'empathie. C'est bien plus qu'une question de mots. Car contrairement à la pitié, la compassion pousse à l'action: à l'ouverture aux autres, à la volonté d'aider les autres, à faire des choix.

Mesdames et Messieurs, nous avons fait des choix dans la Région de Bruxelles Capitale. Nous n'acceptons aucune forme de violence. Pas de violence, point barre. Et ce n'est pas négociable.

Voilà pourquoi nous ne travaillons pas seulement sur la violence entre partenaires, mais depuis cette année aussi sur la violence intrafamiliale: mariages forcés, mutilations génitales et crimes dits liés à l'honneur. Il s'agit tout simplement de violations des droits de l'homme.

D'une violence qui prive les victimes du droit fondamental de faire leurs propres choix.

En étendant notre champ d'action à la violence intrafamiliale, nous pourrions mener une politique plus cohérente à Bruxelles et entrer dans le plan d'action national 2010-2014 – un plan dont j'espère qu'il sera approuvé dès qu'il y aura un nouveau gouvernement fédéral. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons organisé ce colloque, parce que cette problématique mérite une approche intégrée.

Mesdames et messieurs, vous l'avez compris: nous avons encore beaucoup à faire. Je veux remercier tous ceux et celles d'entre vous qui êtes présents aujourd'hui. Et avec vous tous, je veux faire de Bruxelles une ville où il y aura moins de violence ces prochaines années, sous quelque forme que ce soit. Une ville où chacun se sente chez soi, où l'on puisse débattre, où les problèmes soient nommés et abordés.

C'est la raison pour laquelle j'ai voulu organiser la Quinzaine de l'égalité des chances et de la diversité. Je n'ai pas la prétention d'offrir LA réponse, ou d'être LA plate-forme bruxelloise. Non, le but est de créer de la visibilité et de voir aussi loin que possible. Afin que nous puissions travailler ensemble. Car ce n'est pas en restant chacun dans notre coin que nous allons changer la société, c'est évident. En outre, les problèmes auxquels nous faisons face peuvent souvent être ramenés aux mêmes mécanismes. Nous devons faire bouger la société. Montrer clairement que cela ne peut pas continuer ainsi. J'espère que cette Quinzaine y contribuera.

Et pour finir: la Quinzaine se terminera le 25 novembre, la journée internationale contre la violence faite aux femmes. Nous la fêterons avec un événement de clôture à La Tentation, à partir de 18 heures. J'espère que vous viendrez tous y faire un saut.



ANNEXE I. PROGRAMME

8h30 : Accueil des participants

9h00-9h15 : Ouverture du Colloque

Par Monsieur Charles Picqué,
Ministre-Président

9h15-9h30 : Mot d'introduction

Par l'asbl Intact

9h30-10h00 : Contextualisation des différentes problématiques

- GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles)
- Insoumises et dévoilées
(pour les crimes d'honneurs)
- Réseau Mariage et migrations
(pour les mariages forcés)

10h00-10h30 : « Mariage forcés : conflits de normes de genre - entre tradition et modernité »

Par Mme Pascale Jamoulle,
Anthropologue au service de santé
mentale «Le méridien» et à l'UCL

10h30-11h00 : «Mutilations génitales féminines : Et la culture dans tout ça ?»

Par M. Philippe Woitchik, ethnopsychiatre

11h-11h15 : Pause-café

11h15- 12h05 : Table ronde «Mutilations génitales féminines, mariages forcés, crimes d'honneurs et droit d'asile»

Avec :

- Mme Valentine Audate,
spécialiste/coordinatrice des questions
du genre au Commissariat Général aux
Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)
- Mme Marthe Verswijver,
avocate au barreau de Bruxelles
- Mme Christine Loudes,
Directrice, end-fgm Amnesty-
international Irlande
- Mme Céline Verbrouck,
Présidente de l'asbl Intact - Avocate au
barreau de Bruxelles

12h05-12h30 : Questions – réponses

12h30-13h 30 : Lunch

13h30: « Le secret professionnel: quel partage d'information ? »

par Mme Patricia Jaspis,
Juge d'instruction

14h00: Table-ronde « Entre prévention et répression : quelles protections » ?

Avec :

- M. Bernard De Vos,
Délégué général aux droits de l'enfant
- Mme Paule Goldfischer,
Substitut - Responsable de la section
jeunesse du Parquet de Bruxelles
- Un représentant du Collège
des procureurs généraux
- Mme Khadia Diallo,
Présidente du GAMS Belgique
- Mme Nele Spaas,
Coordinatrice de SAMV vzw (*steunpunt
voor allochtone meisjes en vrouwen*)

15h15 : Questions-réponses

15h45 : « Perspectives et actions : Les stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales »

Par Mme Myriam Dieleman,
Chercheuse à l'Observatoire du sida
et des sexualités-FUSL

16h00 : Conclusions

Par M. Benoit Van der Meerschen,
Président de la Ligue des Droits
de l'Homme

16h 15 : Clôture du colloque

Par Monsieur Bruno De Lille,
Secrétaire d'Etat Chargé de l'Egalité
des Chances

16h30 : Fin



ANNEXE II.

LISTE DES EXPERT-E-S ET DES INTERVENANT-E-S

(par ordre de passage)

1. **Madame Isabelle Thiry,**
Attachée au Cabinet du Ministre-
Président, M. Charles Picqué
2. **Madame Christine Flamand,**
Juriste et membre de l'asbl « Intact »
3. **Madame Khadiatou Diallo,**
Présidente du GAMS Belgique
4. **Madame Karima Safia,**
Responsable de l'asbl « Insoumises et
Dévoilées »
5. **Amandine De Cannière,**
Service communal d'assistance aux
victimes de Molenbeek-Saint-Jean
et membre du « Réseau Mariage et
Migration ».
6. **Madame Pascale Jamoulle,**
Anthropologue au « Méridien » et à l'UCL
7. **Madame Valentine Audate,**
Spécialiste/coordinatrice des questions
du genre Commissariat général aux
réfugiés et aux apatrides
8. **Madame Marthe Verswijver,**
Avocate au Barreau de Bruxelles
9. **Madame Christine Loudes,**
Directrice d'End-Fgm Amnesty-
international Irlande
10. **Madame Céline Verbrouck,**
Avocate au Barreau de Bruxelles et
Présidente de l'asbl « Intact »
11. **Madame Patricia Jaspis,**
Juge d'instruction au Parquet de
Bruxelles
12. **Monsieur Bernard De Vos,**
Délégué Général aux Droits de l'Enfant
13. **Madame Paule Goldfischer,**
Responsable de la Section « Jeunesse » du
Parquet de Bruxelles
14. **Madame Zahra Ali,**
GAMS
15. **Madame Fatma Arikoglu,**
Coordinatrice de SAMV vzw
16. **Madame Myriam Dieleman,**
Chercheuse à l'Observatoire du sida et
des sexualités -FUSL
17. **Monsieur Benoit Van der Meerschen,**
Président de la Ligue des Droits de
l'Homme.
18. **Monsieur Bruno De Lille,**
Secrétaire d'Etat bruxellois pour l'Egalité
des Chances

ANNEXE III. LISTE DES PARTICIPANT-E-S

Madame	ACKE	Florence	Psychologue clinicienne	Rue de la Sécurité 4	1081 BXL
Mevrouw	ADDAE	Jennifer	Jurist	Gaucjeretstraat 164	1030 BXL
Madame	ADLERFLIGEL	Annick	Service Public Fédéral Justice	Rue des Quatres bras 4	1000 BXL
Madame	ALI CHEIK	Zahra	Accueil et animation	Rue Traversière 125	1210 BXL
Madame	ALIE	Maryse	Avocate	Rue de l'Aurore 10	1000 BXL
Madame	AUGUSTER	Christine	Petit Château	Boulevard du gème de ligne 27	1000 BXL
Madame	BALLAUX	Sandrine	Aide aux personnes déplacées	Rue Jean d'Outremeuse 93	LIEGE
Monsieur	BELKACEMI	Nicolas	Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes	Rue Ernest Blérot 1	1070 BXL
Madame	BIENFAIT	Fabienne	Commissaire	Boulevard du roi Albert II 26 A	1000 BXL
Madame	BLOMMAERT	Jessica	CIRE	Rue du Vivier 80-82	1050 BXL
Madame	BOORE	Maria Elisabeth	Criminologue	Poelaertplein 1	1000 BXL
Mevrouw	CHLIOUI	Marianne	Stagiaire Cabinet		
Madame	CLERIN	Vanessa	Parquet de Veviers	Rue du Tribunal 4	4800 Verviers
Madame	D'AGUANNO	Annalisa	Psychologue clinicienne	Rue Traversière 125	1210 BXL
Madame	DAL	Cécile	Commune de Woluwé-Saint-Lambert	Avenue P. Hyman 2	1200 BXL
Madame	DE AGUIRRE	Aintzane	UNHCR RRWZ	Rue Van Eyck 11 b	1035 BXL
Madame	DE BOUYALSKI	Catherine	Avocate	Rue des Palais 154	1000 BXL
Madame	DE BRABANTIER	Greta	Lokale politie Ukkel	Square Marlow 3	1180 BXL

Madame	DE CANNIERE	Amandine	Service communal d'Assistance aux Victimes	Rue Comte de Flandre 20	1080 BXL
Madame	DE CRAENE	Veerle	Policy Officer		
Madame	DE CRAENE	Veerle	Oxfam	Rue des 4 Vents 60	1080 BXL
Madame	DE GOEYSE	Sandrine	Police zone Bruxelles-Ouest	Avenue de Roevere 3	1080 BXL
Mevrouw	DE GRAAF	Dominique	Freelance Journalise	Zeestraat 38/101	2800 MECHELEN
Madame	DE MERLIER	Daphné	Commune d'Etterbeek		
Madame	DE NAEYER	Barbara	Inspecteur Principal - Service Jeunesse, Famille, Mœurs et VF - Police de BXL Ouest	Avenue de Roovere 3	1080 BXL
Meneer	DE SCHUTTER	Brecht	Advocaat	Adolphe Lacomblélaan 59-61 bus 5	1030 BRUSSEL
Madame	DE SMET	Anneke	Fedasil	Keizerinlaan 2	1820 STEENOK-KERZEEL
Madame	DE VRIEZE	Jeannine	Police locale d'Uccle	Square Marlow 3	1180 BXL
Madame	DEBONGNIE	Marie	Avocate	Rue du Congrès 49	1000 BXL
Madame	DEFOURNY	Françoise	Aquarelle	Clos de Gilles 7	1348 LOUVAIN LA-NEUVE
Madame	DELADRIERE	Ariane	Justice fédérale		
Monsieur	DELAHAYE	Jean-Marc	Conseil Régional		BEAUVAIS
Monsieur	DELAHAYE	Vehrigue	Stagiaire UNHCR	Rue Van Eyck 11 b	1035 BXL
Madame	DESIR	Caroline	Parlement Bruxellois	Rue du Chêne 14	1000 BXL
Madame	DEVRESSE	Anne	Rue Verte		
Madame	DEVUYST	Annie	Rue Verte		
Madame	DIALLO	Khadidiatou	Présidente du GAMS	Rue Traversière 125	1210 BXL
Madame	DIF	Farida	Service d'assistance aux victimes	Rue Comte de Flandre 20	1080 BXL
Madame	DJEMABOU	Kone	Asbl Femmes Africaines		
Madame	DOERAENE	Linda	Asbl Aquarelle	Rue haute 322	1000 BXL
Madame	DRUANT	Fabienne	Service Public Fédéral Justice	Place Poelaert 1	1000 BXL
Mevrouw	DRUYTS	Ellen	VMC	Vooruitgangstraat 323	
Madame	FRANCO	Nathalie	Substitut du Procureur	Quatre Brasstraat 4	1000 BXL

Madame	FRISQUE	Ky			
Madame	GARABEDIAN	Aida	Collectif contraception	Avenue des Celtes 50	1040 BXL
Monsieur	GELEYN	Franz	Avocat au Bureau de Bruxelles	Rue Berckmans 104	1060 BXL
Monsieur	GHEUDE	Nicolas	Polgroups	Rue de Louvain 21	1000 BXL
Madame	GILSOUL	Laurence	Forum national victimes	Rue de Louvain 38	1000 BXL
Madame	GRINBERG	Marie	Avocate	Rue de l' Aurore 10	1000 BXL
Mevrouw	GROUWELS	Miep	Advocate	Avenue Adolphe Lacomblé 59	1030 BXL
Madame	HOORENAERT	Marie-Rose	JRS	Chaussée de Tournai 55	7520 RAMEGNIES-CHIN
Monsieur	JOLIVET	Arnaud	Conseil Régional		BEAUVAIS
Monsieur	KERSTEN	Christophe	Inspecteur principal référent VF - ZP 5339	Rue du Marché au Charbon 30	1000 BXL
Madame	LEBLOIS	Virginie	Atmosphères	Place de la Reine 35	1030 BXL
Madame	LECLERCQ	Isabelle	Justice fédérale		
Madame	LEJEUNE	Caroline	Avocate	Rue de l'Aurore 10	1000 BXL
Madame	LEYE	Els	ICRH	De Pintelaan 185 P3	9000 GENT
Madame	MANDANE	Annick	CCF	Rue des Palais 42	1030 BXL
Madame	MARCHAND	Caroline	Avocate	Rue de l' Aurore 10	1000 BXL
Madame	MARIJNISSEN	Karine	Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales	Place A. Payfa-Fossé-prez 12	1170 BXL
Madame	MARTIN GRACIA	Virginia	Croix Rouge	Rue Trasenster 34/36	4870 FRAIPONT
Madame	MICHAUX	Benedicte	Rue Verte		
Mevrouw	MOESTERMANS	Herlindis	Nederlandstalige Vrouwenraad	Middaglijnsstraat 10	
Madame	MORVAN	Camille	EPFDP	Rue Montoyer 23	1000 BXL
Madame	MUSAU KAFUKA	Gertrude	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles K96	1050 BXL
Madame	NEIRA VIANELLO	Carolina	Gams		
Madame	NGO	Sotieta	Juriste	Rue du Vivier 80	1050 BXL
Madame	NICHOLSON	Frances	UNHCR RRWZ	Rue Van Eyck 11 b	1035 BXL
Madame	PAPAZOGLOU	Julie	Cabinet Huytebroeck		
Madame	PAQUAY	Wivine	Police fédérale	Square Victoria Régina 1	1210 BXL
Madame	PASTEEL	Michel	IEFH	Rue Ernest Blérot 1	1070 BXL

Monsieur	PEETERS	Philippe	Service public de Wallonie	Avenue Bovesse 6	5100 NAMUR
Madame	PIETRUSIAK	Isabelle	Service Communal	Rue du Comte de Flandre 20	1080 BXL
Madame	POUPART	Maité	Planning familial Aimer Jeunes	rue Saint Jean Népomucène 28	1000 BXL
Monsieur	PREDARI	Fabian	Asbl BRAVVO	Boulevard Emile Jacqmain 95	1000 BXL
Madame	QUIRINY	Véronique	Fedasil		
Madame	REULIAUX	Stéphanie	Police judiciaire fédérale	Avenue de la Force Aérienne 10	1040 BXL
Madame	RUFFO DE BONNEVAL	Diane	Inspecteur ZP 5339	Marché au Charbon 30	1000 BXL
Madame	RUGAUX	Pascale	Police Judiciaire de Verviers		
Madame	RUIR	Audrey	Assistante sociale Fedasil Pondrôme	Rue de Tombois 4	5574 PONDROME
Monsieur	SASSI	Aly	CIVIF	Place A. Payfa-Fossé-prez 12	1170 BXL
Madame	SCHNEIDER	Laurence	Médiation locale	Rue du Comte de Flandre 20	1080 BXL
Madame	SEDZIEJEWSKI	Vanessa	Avocate	Rue de l'Aurore 10	1000 BXL
Madame	SOETENS	Monique	CPF des FPS du Brabant	Rue du Midi 118	1000 BXL
Mdame	TAEYMANS	Margot	Justice fédérale		
Madame	VAN DEN BERGHE	Laurence	CIVIF	Place A. Payfa-Fossé-prez 12	1170 BXL
Madame	VAN DER HAERT	Charlotte	CBAR- BCHU	Rue Defacqz 1 bte 10	1000 BXL
Madame	VAN DER STRAETEN	Karin	DGDE	Rue du Poissonniers 11-13 bte 5	1000 BXL
Meneer	VAN HEES	Fien	Caritas International	Rue de la Charité 43	1210 BXL
Madame	VAN HERCK	Christine	BAV zone de police Schaarbeek/Evere/Saint-Josse	Rue Royale Sainte Marie 163	1030 BXL
Madame	VANDERKAM	Martine	Asbl Aquarelle	Boulevard Reyers 104	1030 BXL
Madame	VERBROUCK	Céline	Avocate	Rue des Palais 154	1030 BXL
Madame	VERBRUGGHE	Céline	Service d'assistance policière aux victimes	Square Victoria Regina 1	1210 BXL
Madame	VERLAEKEN	Anne	Médiation locale	Rue du Comte de Flandre 20	1080 BXL

Madame	VERSLUYS	Christelle	Service d'action sociale		
Mevrouw	VERSTREPEN	Kati	Advocaat		
Madame	WILLEMS	Sabine	Croix Rouge	rue de la Sapinière 26	4141 BANNEUX
Madame	WILWERTH	Christine	Procureur du Roi	Palais de justice	4800 VERVIERS
Madame	WULLENS	Lydia	Service prévention	Rue Victor Gambier 21	1180 BXL
Monsieur	XHONNEUX	Mirte	Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid	Leuvenseweg 38	1000 BRUSSEL
Madame	CAIARELLI	Brigitte	Responsable Service Egalité Hommes-Femmes	Rue Vifquin 2	1030 BRUSSEL
Madame	GEERINCKX	Carole	Responsable Service Egalité Hommes-Femmes	Avenue d'Auderghem 113-115	1040 BXL
Madame	INAMUGISHA	Sandrine	Service social	Avenue Paul Hymans 2	1200 BXL
Madame	GEUTEN	Marie-Rose	Responsable Service Egalité Hommes-Femmes	Chaussée de Wavre 351	1040 BXL
Monsieur	KIEBOOMS	Olivier	Responsable Service Egalité Hommes-Femmes	Chaussée d'Ixelles 168	1050 BXL
Madame	PACHIKIAN	Noémie	FASE	Avenue Paul Hymans 2	1200 BXL



